

Département de la  
Haute-Garonne

## COMMUNE DE LAYRAC-SUR-TARN

PENSER LA VILLE DE DEMAIN

AMENAGER ET GERER L'ESPACE RURAL



## PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le :

Enquête publique :

Approbation le :

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE I EXPOSITION DU DIAGNOSTIC.....</b>	<b>7</b>
<b>I. PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>9</b>
1. Situation géographique.....	9
2. Caractéristiques historiques de la commune .....	9
3. Contexte intercommunal de la commune .....	10
<b>II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES.....</b>	<b>12</b>
1. Les paysages du Lauragais .....	12
2. Les entités paysagères .....	12
<b>III. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES .....</b>	<b>15</b>
1. La population de Layrac-sur-Tarn .....	15
2. Le parc de logements .....	24
<b>IV. L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....</b>	<b>28</b>
1. Les aires d'influence .....	28
2. Les commerces, les services, l'artisanat et le tourisme.....	28
3. L'agriculture .....	31
4. Les équipements publics et les déplacements .....	34
5. La voirie .....	37
<b>V. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>40</b>
1. Le bourg de Layrac-sur-Tarn.....	40
2. Les hameaux (Les Couloms) et les lieux-dits existants .....	41
3. Les constructions récentes .....	42
<b>CHAPITRE II ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>43</b>
<b>I. GEOLOGIE .....</b>	<b>44</b>
1. Géologie locale .....	44
2. Hydrogéologie .....	44
3. Pédologie .....	44
<b>II. RELIEF ET HYDROGRAPHIE .....</b>	<b>47</b>
1. Réseau hydrographique .....	47
2. Qualité de l'eau .....	47
3. Zone inondable .....	48
4. Le relief .....	48
<b>III. ZONES NATURELLES.....</b>	<b>49</b>
1. Généralités .....	49
2. Les périmètres d'inventaire reconnus .....	49

<b>CHAPITRE III LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE .....</b>	<b>52</b>
<b>I. LES ELEMENTS PHYSIQUES.....</b>	<b>54</b>
1. Les risques d'inondation .....	54
2. Les mouvements de terrain.....	56
3. Les risques industriels et agricoles .....	56
4. Les risques sanitaires .....	57
5. Le ruissellement pluvial .....	57
6. Les feux de forêt .....	58
7. Les déchets .....	58
8. Le bruit.....	58
<b>II. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>60</b>
<b>III. LES SERVITUDES.....</b>	<b>61</b>
<b>IV. LES RESEAUX .....</b>	<b>62</b>
1. L'électricité.....	62
2. La ressource en eau .....	62
3. La défense incendie.....	63
4. L'assainissement.....	63
<b>CONCLUSION DU DIAGNOSTIC.....</b>	<b>65</b>
<b>CHAPITRE IV JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>68</b>
<b>I. LES MOTIFS DU P.A.D.D.....</b>	<b>69</b>
<b>II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES.....</b>	<b>72</b>
1. Les zones urbaines .....	72
2. Les zones à urbaniser .....	76
3. La zone agricole.....	78
4. Les zones naturelles .....	80
<b>III. AUTRES LIMITATIONS.....</b>	<b>81</b>
1. Les emplacements réservés .....	81
2. Les zones à risque .....	82
3. Les espaces boisés classées .....	82
4. Le petit patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme ..	83
<b>IV. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>88</b>
1. Les zones U .....	88
2. Les zones AU.....	95
3. Les zones A .....	100
4. Les zones N .....	102

<b>CHAPITRE V INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>103</b>
<b>I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES .....</b>	<b>104</b>
1. Les zones urbaines .....	104
2. Les zones à urbaniser .....	106
3. Les zones agricoles .....	107
4. Les zones naturelles .....	107
<b>II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>108</b>
1. Incidences sur le milieu naturel .....	109
2. Incidences sur l'agriculture .....	110
3. Incidences sur le paysage .....	111
4. Incidences sur le patrimoine .....	111
5. Incidences sur la ressource en eau .....	112
6. Prise en compte des risques et des nuisances .....	112

## PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2006, le Conseil Municipal de Layrac-sur-Tarn a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

La commune de Layrac-sur-Tarn ne possédait pas de documents d'urbanisme pour gérer le développement de son territoire. Elle était régie par le règlement national d'urbanisme.

Il s'est avéré nécessaire pour le conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les lois d'aménagement. Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent et une meilleure qualité de vie.

La loi SRU s'inscrit dans la continuité de la loi Voynet sur l'aménagement du territoire et de la loi « Chevènement » sur l'intercommunalité, à partir de trois principes :

➤ **L'exigence de solidarité pour assurer** un développement cohérent du territoire ; **engager** des actions fortes de renouvellement urbain ; **assurer** la mixité sociale dans des villes plus équilibrées.

➤ **Le développement durable et la qualité de la vie pour : développer** des villes en harmonie avec les territoires qui les entourent ; **intégrer** dans le développement économique et les choix d'urbanisation, des enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement ; donner une priorité aux transports collectifs.

➤ **La démocratie et la décentralisation : rendre** le droit plus lisible en simplifiant les règles d'urbanisme et en privilégiant le débat public ; **clarifier** les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

Le PLU comprend trois documents, que sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et les documents graphiques.

### ⇒ Le rapport de présentation

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend quatre parties :

- Le diagnostic urbain permet d'apprécier les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.
- L'état initial de l'environnement met en évidence les principaux enjeux de l'urbanisme de la commune de Layrac-sur-Tarn.
- La présentation et la définition des choix retenus pour l'établissement du projet d'aménagement et de développement durable, des motifs de l'élaboration des orientations d'aménagement, de la délimitation des zones et des règles d'urbanisme, ainsi que la justification des zones en attente.
- Enfin, ce rapport expose les évaluations des incidences et des orientations du P.A.D.D sur l'environnement ainsi que les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

### ⇒ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage.

Les orientations d'aménagement du P.A.D.D peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs. Dans ce cas, les thèmes abordés peuvent être très divers : développement ou préservation des centres-villes, aménagement des entrées de ville...

Les orientations du P.A.D.D devront être conformes aux principes de la loi SRU, dont l'objectif est le développement durable : *« un développement qui tient compte des besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures »* :

Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer :

- « L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Compte tenu des grandes orientations qui ont pu être dégagées et les souhaits de l'équipe municipale, le P.A.D.D de la commune de Layrac-sur-Tarn devra porter sur les thématiques suivantes :

- Organiser une urbanisation cohérente sur le territoire communal ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et les unités architecturales ;
- Maintenir l'activité agricole ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages.

### ⇒ Le règlement et les documents graphiques comprennent :

- La délimitation des zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), et les zones naturelles (N), le territoire communal dans son ensemble étant recouvert par le zonage ;

- La définition des règles qui s'imposent aux constructeurs ;
- La délimitation de certains espaces faisant l'objet de réglementations spéciales : espaces boisés classés, éléments de paysages à protéger, emplacements réservés, secteurs à risques...

Le PLU est également accompagné d'annexes, qui fournissent à titre d'information les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations (notamment les servitudes d'utilité publique).

---

**CHAPITRE I**

---

**EXPOSITION DU**

**DIAGNOSTIC**

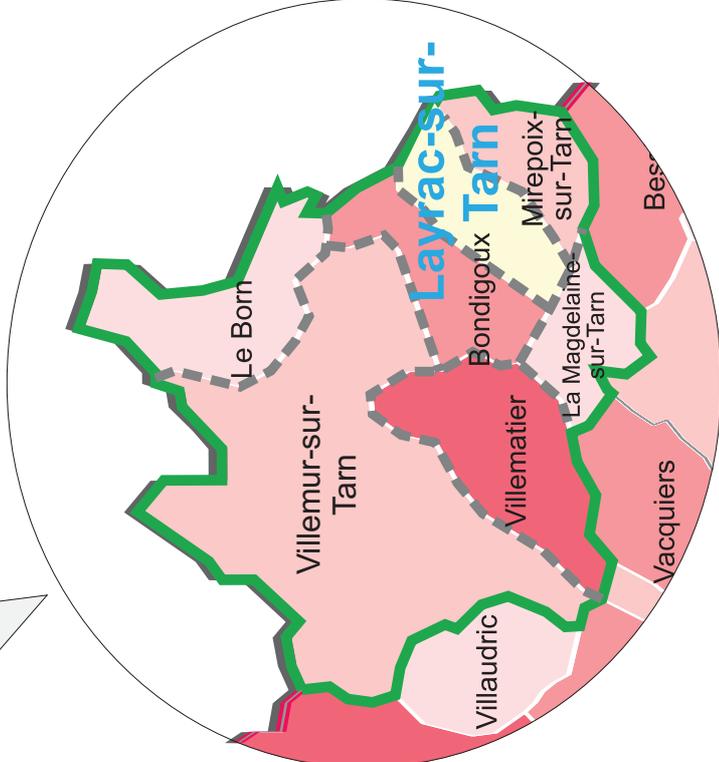
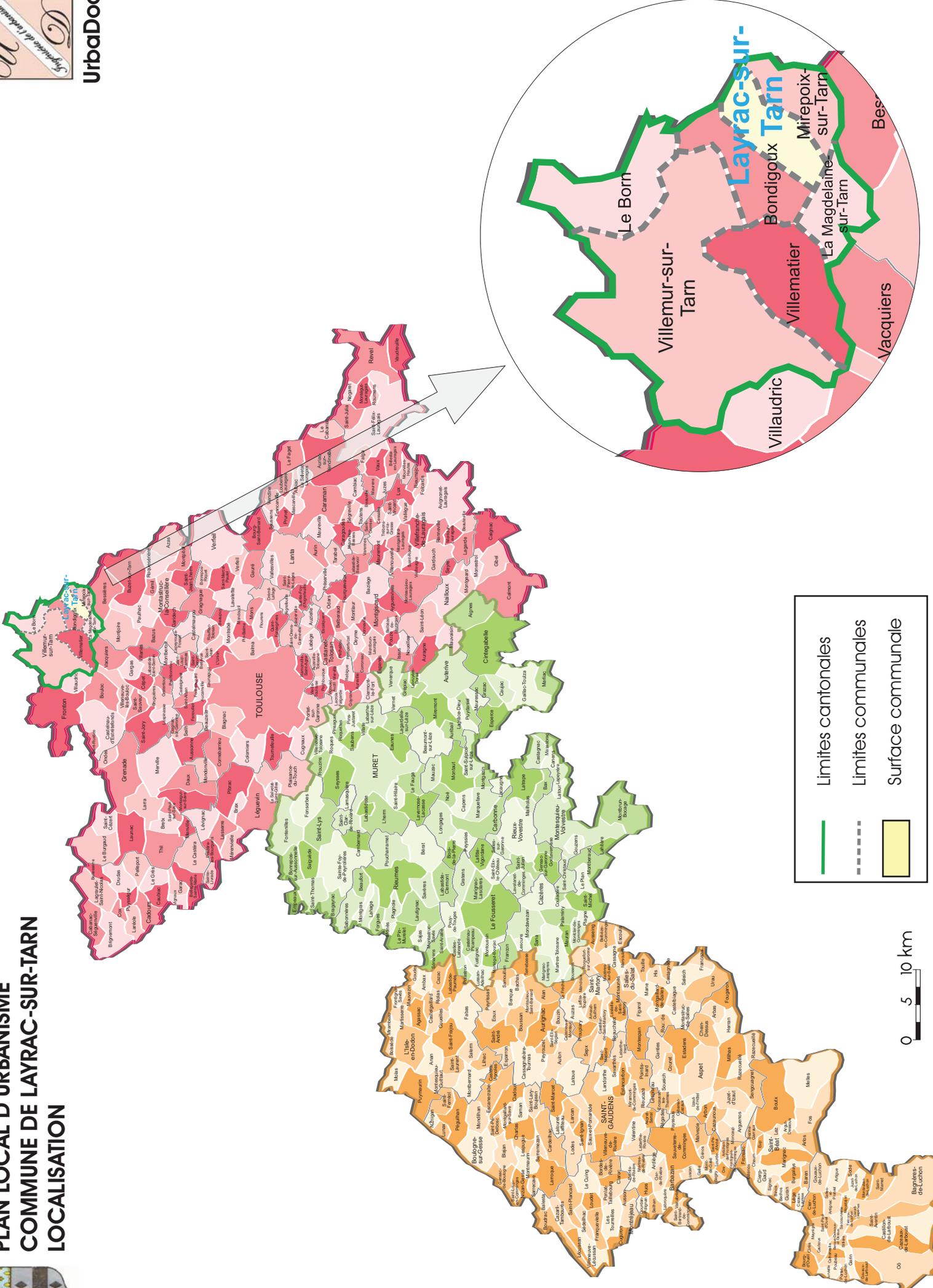
---



# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LAYRAC-SUR-TARN LOCALISATION



UrbaDoc



— Limites cantonales  
 Limites communales  
 Surface communale



## I. PRESENTATION GENERALE

### 1. Situation géographique

La commune de Layrac-sur-Tarn est un petit village situé dans le département de la Haute-Garonne, à 6 kilomètres au sud-ouest de Villemur-sur-Tarn et à 40 km au nord-est de Toulouse.

D'une superficie de 725 hectares, le territoire communal s'étend entre 86 et 223 mètres d'altitude. Il se situe en bordure du Tarn, département frontalier, à cheval sur le premier coteau situé aux abords du Tarn. Si le cœur du village est situé au pied des coteaux, une partie de l'urbanisation s'étire du sud-ouest au nord-est, le long de la départementale 15.

La commune fait partie du canton de Villemur-sur-Tarn, qui regroupe 7 communes et de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn. Elle est limitrophe avec les communes de Mirepoix-sur-Tarn, de la Magdelaine-sur-Tarn, de Bondigoux et de Montvalen. Le canton a vu sa population croître depuis 1982. Au recensement de 2007, le canton comptait 8 777 habitants soit 27,8 % de plus qu'en 1982.

La commune était, jusqu'au recensement de 1999 confrontée à une baisse de population. En effet, de 307 habitants en 1982, la commune n'en comptait plus que 264 en 1999. Cependant le recensement de 2007 a amorcé un revirement de tendance avec une hausse de 18,9 % fixant alors l'effectif communal à 314 habitants.

La situation géographique de la commune est favorable pas sa combinaison entre facilité d'accès et cadre de vie vallonné et préservé.

### 2. Caractéristiques historiques de la commune

Si une implantation gallo-romaine au lieu-dit « l'Escalère » témoigne de l'ancienneté de ce peuplement, la commune de Layrac-sur-Tarn était à l'origine un prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Sernin. Le village était composé d'une métairie et de ses dépendances.

Constitué en paroisse au pied d'un château, à l'emplacement de l'actuelle église, le village fut érigé en bastide en 1271 à la suite d'un acte de paréage établi entre les seigneurs locaux et le Comte de Toulouse, Alphonse de Poitiers, frère de Saint-Louis.

L'objectif principal de la création des bastides au cours des 13<sup>ième</sup> et 14<sup>ième</sup> siècles était de regrouper les populations et de reconstruire le pays toulousain ruiné par les croisades.

En 1271, deux consuls, assistés d'un sergent et d'un conseil vont assurer la simple police, la basse justice, l'urbanisme, la voirie, mais aussi à partir du XIV<sup>ème</sup> siècle, la répartition de l'impôt foncier, la Taille Royale qui deviendra bien vite obligatoire. Prêtant serment devant le syndic du vicomte de Villemur portant la livrée, ils allaient administrer jusqu'à la Révolution Française le village.

Le blason de Layrac-sur-Tarn porte les lys de France à côté de la Croix du Languedoc et du taureau de Saint-Sernin pour rappeler l'origine de l'histoire de la commune.

Des Temps Modernes (XVI<sup>ème</sup> siècle) à l'Époque Contemporaine, chaque génération a laissé ses traces.

Sur le pan civil, les fermes du XVIII<sup>ème</sup> siècle aux toits à faible pente s'intègrent dans le paysage des coteaux. Dans le bourg, la maison à colombages du XVII<sup>ème</sup> siècle et les pigeonniers au toit à double pente rappellent que la commune se trouve en pays de droit romain où le privilège noble de colombage est dévolu à tous. Le château, une maison de maître de style néoclassique évoque le Directoire et l'Empire.

Le torchis et le chaume si propices aux incendies ont disparu au XX<sup>ème</sup> siècle.

Sur le plan religieux, le XIX<sup>ème</sup> siècle et ses missions de reconquête après la déchristianisation de la Révolution se retrouvent dans la croix concordataire en fer forgé située à la croisée des routes de Villemur-Bessières et de La Magdelaine-Montvalen, dans le petit square<sup>1</sup>.

***Les traces du passé encore visibles devront être protégées et valorisées. La réflexion de la commune qui déterminera les objectifs du PADD devra nécessairement tenir compte de l'histoire de la commune.***

### 3. Contexte intercommunal de la commune

La commune de Layrac-sur-Tarn fait actuellement partie de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn qui a été créée le 17 décembre 1999. Le District regroupe les communes du canton à savoir Villemur-sur-Tarn, Villematier, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Bondigoux, Le Born et Layrac-sur-Tarn. Au recensement de 1999, la communauté de communes comptait 7 781 habitants.

Layrac-sur-Tarn participe également à un Syndicat Intercommunal de Gestion des Etablissements Publics (SIGEP) avec les communes voisines (Villematier, Mirepoix-sur-Tarn et Bondigoux).

La commune de Layrac-sur-Tarn a laissé certaines compétences à la communauté de communes :

- Actions de développement économique ;
- Aménagement de l'espace ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Action en faveur du développement touristique ;
- Mise en place de politiques en faveur de l'habitat ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipement ou de service d'intérêt communautaire (à caractère économique, touristique, sportif ou autres) ;
- Actions en matière de voirie ;
- Autres compétences précédemment exercées par le SIVOM (entretien courant des bâtiments communaux et mise en place d'équipements pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, socioculturel) ;
- Action en faveur des communes membres.

Toutes ces compétences sont aujourd'hui organisées et gérées à l'échelle supra-communale.

La commune de Layrac-sur-Tarn fait également partie du territoire du SCoT Nord Toulousain qui regroupe 62 communes.

---

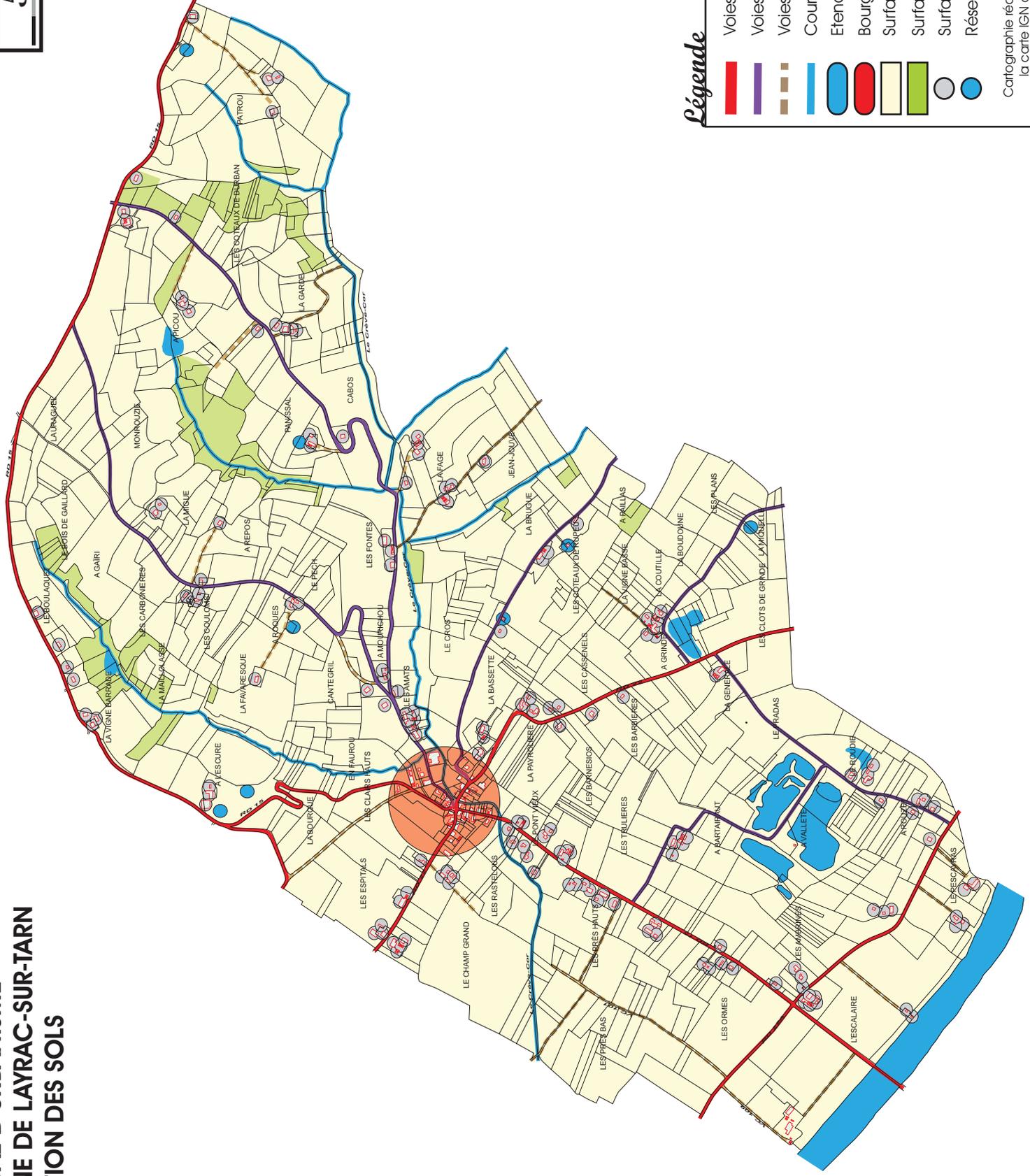
<sup>1</sup> D'après Robert Mosnier, bulletins municipaux de la commune de Layrac-sur-Tarn, n<sup>os</sup> 1, 10, 11, 13, 15 et 18.



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE LAYRAC-SUR-TARN  
OCCUPATION DES SOLS**



**500m**



**Légende**

-  Voies principales
-  Voies secondaires
-  Voies tertiaires
-  Cours d'eau
-  Etrendues d'eau
-  Bourg
-  Surfaces agricoles
-  Surfaces boisées
-  Surfaces bâties
-  Réservoirs, sources

Cartographie réalisée à partir de  
la carte IGN au 1/25000e  
et de relevés terrain

## II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

### 1. Les paysages du Lauragais

Entre Pyrénéen et Bassin Aquitain, le département de la Haute-Garonne présente des paysages d'une grande diversité. On distingue :

- ⇒ *Les Pyrénées centrales (Comminges)*
- ⇒ *Le Piémont Pyrénéen et le Haut le Comminges*
- ⇒ *Le Lauragais et son canal du Midi*
- ⇒ *Le Grand Comminges et les Coteaux de Gascogne*
- ⇒ *Le Pays Toulousain*
- ⇒ *Le Volvestre*
- ⇒ *Le Frontonnais*

Le Lauragais s'étend sur une superficie de 2 400 km<sup>2</sup>, des portes de Toulouse jusqu'à Castelnaudary, de Verfeil-Puylaurens jusqu'à Auterive, Belpech et Fanjeaux. Des frontières qui manquent encore de précision et sur lesquelles historiens et géographes n'ont pas réussi à se mettre d'accord. De façon générale, le Lauragais s'étend autour de l'axe central que constitue le Canal du Midi et englobant un territoire à cheval sur quatre départements : l'Aude, l'Ariège, la Haute-Garonne et le Tarn.

### 2. Les entités paysagères

**Paysage** : le terme évoque « **la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard** » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

#### a. Le paysage de Layrac-sur-Tarn

Cette petite commune rurale présente un relief doux où se côtoient la plaine constituée par la première terrasse du Tarn et, plus au nord, le coteau découpé par des vallées.

On peut distinguer trois entités paysagères dans la commune :

- Le village situé au pied du coteau, traversé par la RD 15 et la RD 22 ;
- Des bois situés au Nord de la commune ;
- De vastes parcelles de céréales.



### **b. Les surfaces cultivées**

Le territoire communal est depuis le moyen âge en grande partie voué à l'agriculture. Elle demeure encore aujourd'hui l'activité économique prépondérante et a marqué de son empreinte le paysage local. L'agriculture actuelle est basée sur un système de grandes cultures céréalières où dominent les vastes exploitations qui se caractérisent par de belles bâtisses.

Les courbes relativement douces du relief ont permis une exploitation agricole du coteau qui ne diffère que très peu du fond de vallée, créant ainsi une continuité visuelle entre ces deux secteurs de la commune.

Il ne demeure aujourd'hui plus ou très peu de traces du maillage bocager ancien. Seuls quelques boisements sont présents dans le secteur nord de la commune. Ils se concentrent sur des parcelles où la pente, la mauvaise exposition et la faible valeur agronomique des sols se conjuguent pour favoriser leur maintien<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <sup>2</sup> Extrait du rapport « Urbanisation et Paysage - Diagnostic de Territoire » par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (Florence Fremont et Marielle Gesta)

### c. Les espaces bâtis

Le paysage d'une commune se lie également au travers de son espace bâti. Selon une étude réalisée en liaison avec la direction de l'environnement et du paysage et la DDT, l'habitat se développe selon trois plans : le mitage de l'espace agricole ; l'extension linéaire le long des routes ; et l'extension autour des bourgs et des hameaux.

La distribution du bâti, guidée il y a quelques décennies encore par des considérations topographiques et hydrologiques, présente à la fois un caractère groupé et dispersé. Elle est groupée au sein du village, qui s'est organisé au pied du coteau, au bord d'un ruisseau et autour d'un carrefour formé par l'intersection des RD15 et RD22. Le reste de l'habitat est dispersé sur l'ensemble du territoire communal. Cependant, les hameaux et les lieux-dits que l'on retrouve sur la commune participent pleinement à l'identité communale<sup>2</sup>.

## Synthèse

*Le paysage de la commune de Layrac-sur-Tarn se présente sous la forme d'une alternance de parties boisées et de terres agricoles à vocation essentiellement céréalière. Si le village est construit en bordure du Tarn, à cheval sur le premier coteau, une partie de l'urbanisation s'étire du sud-ouest au nord-est, le long de la départementale 15.*

*La mise en valeur des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et des paysages vont dans le sens des objectifs du développement durable, de la loi SRU et de la loi paysage de 1993.*

### III. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

#### 1. La population de Layrac-sur-Tarn

##### a. Le département de la Haute-Garonne

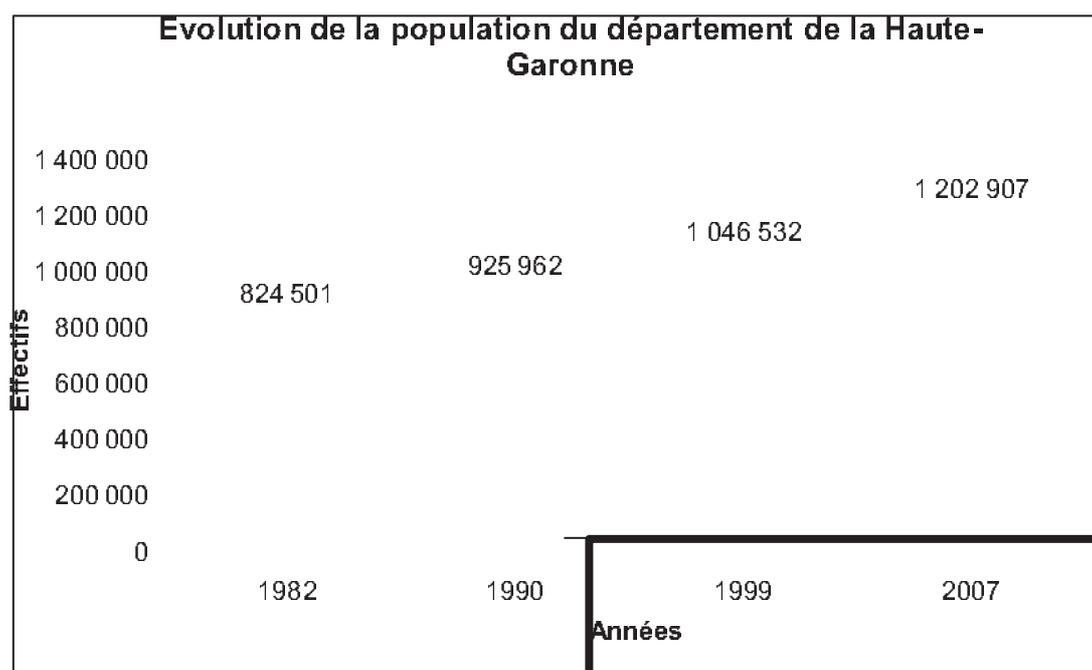
Tableau n°1 : Evolution de la population de la Haute-Garonne

1982	1990	1999	2007
824 501	925 962	1 046 532	1 202 907

Source : INSEE, RGP 2007

Les chiffres fournis par le recensement de l'INSEE de 2007 montrent une forte progression de la population du département de la Haute-Garonne.

Graphique n°1 : Evolution de la population de la Haute-Garonne



Source : Insee, RGP, 2007

Entre 1982 et 2007, la population du département de la Haute-Garonne a fortement augmenté : + 378 406 habitants.

Cette augmentation est due depuis quelques années, à un solde naturel positif mais surtout à l'arrivée de nouveaux habitants. Le dynamisme démographique du département provient pour l'essentiel de son attractivité qui génère d'importants flux migratoires. C'est avec les régions voisines (Aquitaine, Languedoc-Roussillon), la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur et surtout l'Île de France que les échanges de population sont les plus importants.

Ces chiffres appuient les dires précédents et laissent entrevoir un accroissement démographique important dans les années à venir. Les derniers chiffres de l'Agence

d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine évoquent l'arrivée de 300 000 nouveaux arrivants dans les 10 à 15 ans à venir sur le secteur toulousain.

Tableau n°2 : Taux d'évolution annuel moyen de la population de la Haute-Garonne

	1990-1999	1999-2007
Taux d'évolution global	+1,37 %	+1,8 %
- dû au solde naturel	+ 0,44 %	+0,5 %
- dû au solde migratoire	+0,92 %	+1,2 %

Source : INSEE, RGP, 1999 et 2007

Entre 1999 et 2007, le département a connu une forte croissance démographique (+1,8 %).

L'évolution démographique du département se caractérise par :

- Un solde naturel positif de +0,5% par an, conséquence de l'excédent des naissances sur les décès ;
- Un solde migratoire fortement excédentaire avec +1,2 % par an permettant au département de ne pas perdre d'habitants et même d'augmenter sa population.

La population du département confirme son dynamisme démographique en affichant un accroissement qui résulte principalement d'un apport migratoire et d'un solde naturel positif. En effet, l'attraction migratoire reste un facteur décisif de croissance en Haute-Garonne. Le solde migratoire représente +1,2 %. Pourtant, tous les départements ne connaissent pas une croissance démographique identique. La Haute-Garonne connaît la progression nationale la plus forte avec un taux de croissance de 1,8 % par an entre 1999 et 2007, ce qui place ce département au quinzième rang en termes de population.

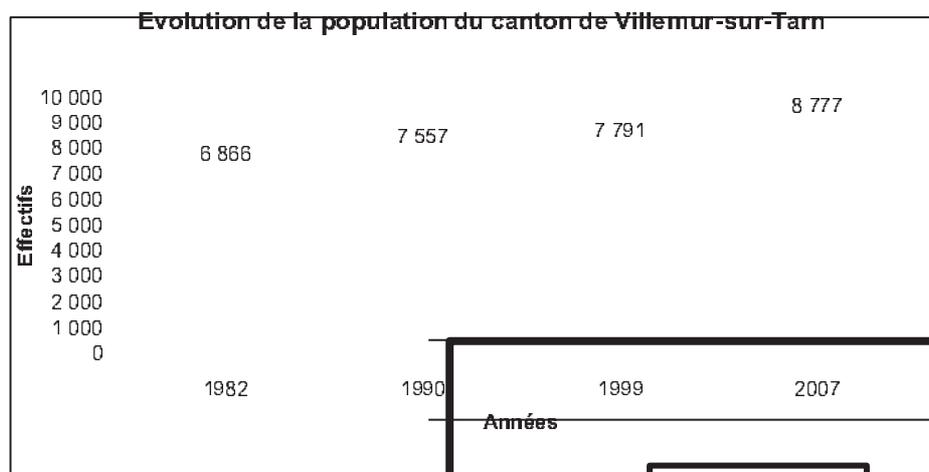
Conséquence d'une population immigrée moins âgée en Haute-Garonne que dans l'ensemble de la région, les retraités y sont moins nombreux. La population est assez jeune, plus de 80 % des habitants ont moins de 60 ans.

#### **b. Le canton de Villemur-sur-Tarn**

Tableau n° 3 : Evolution de la population du canton de Villemur-sur-Tarn

Années	1982	1990	1999	2007
Effectif	6 866	7 557	7 791	8 777

Source : INSEE, RGP, 2007

Graphique n°2 : Evolution de la population du canton de Villemur-sur-Tarn

Source : Insee, RGP, 2007

Le canton de Villemur-sur-Tarn a connu depuis 1982 une augmentation régulière de sa population. La population cantonale est successivement passée de 6 866 habitants en 1982, à 8 777 en 2007, soit une augmentation de 1 911 habitants, correspondant à un pourcentage de +27,8 %.

Tableau n°4 : Evolution annuelle moyenne de la population du canton

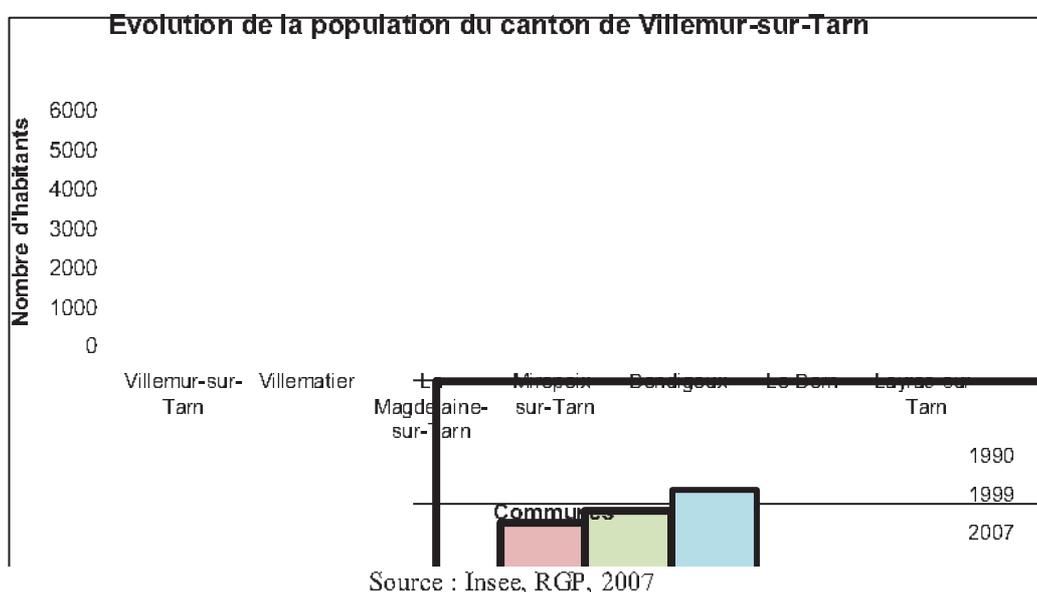
	<b>1975-1982</b>	<b>1982-1990</b>	<b>1990-1999</b>	<b>1999-2007</b>
Taux d'évolution global	+0,13 %	+1,21 %	+0,32 %	+1,5 %
- dû au solde naturel	-0,20 %	-0,01 %	-0,17 %	0 %
- dû au solde migratoire	+0,33 %	+1,21 %	+0,49 %	+1,5 %

Source : INSEE, RGP, 1999 et 2007

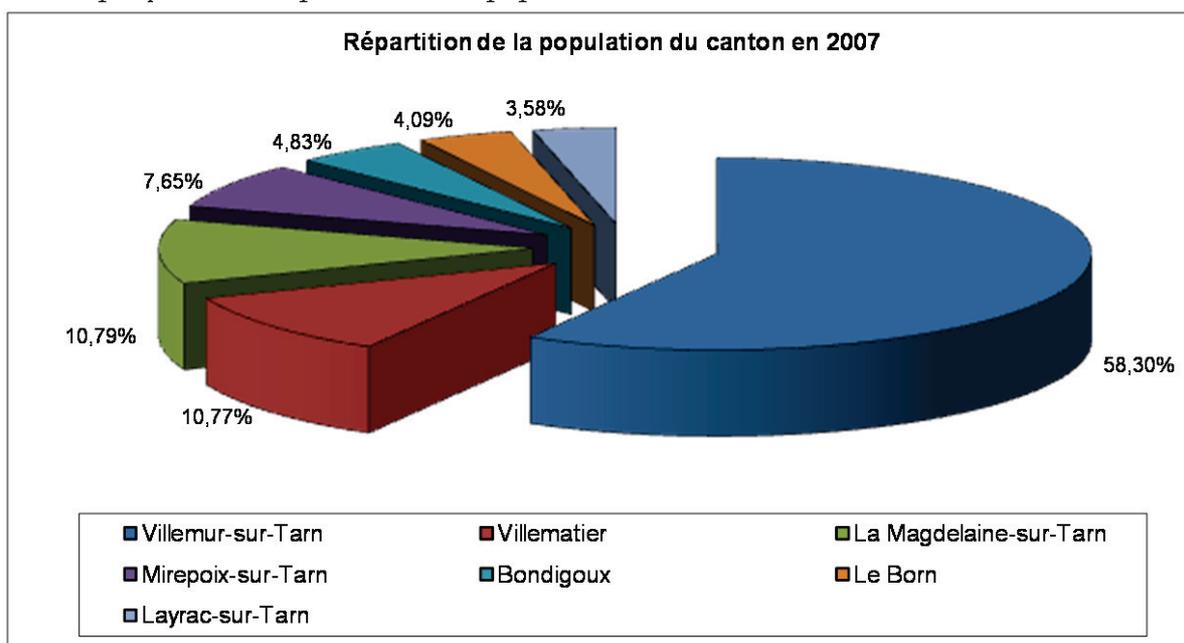
L'évolution démographique du canton de Villemur-sur-Tarn est en augmentation depuis 1982. Entre 1999 et 2007, la population a enregistré un solde naturel nul. Le solde naturel qui s'exprime par la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès était jusqu'alors négatif. Par ailleurs, le solde migratoire, c'est à dire la différence entre le nombre des départs et le nombre des arrivées, a permis une augmentation de la population depuis 1975. L'augmentation de la population cantonale depuis 1999 est le résultat d'un solde naturel nul compensé par un solde migratoire largement positif ; il était de +1,5 % entre 1999 et 2007.

**c. La démographie de Layrac-sur-Tarn**

Graphique n°3 : Evolution de la population du canton de Villemur-sur-Tarn entre 1990 et 2007

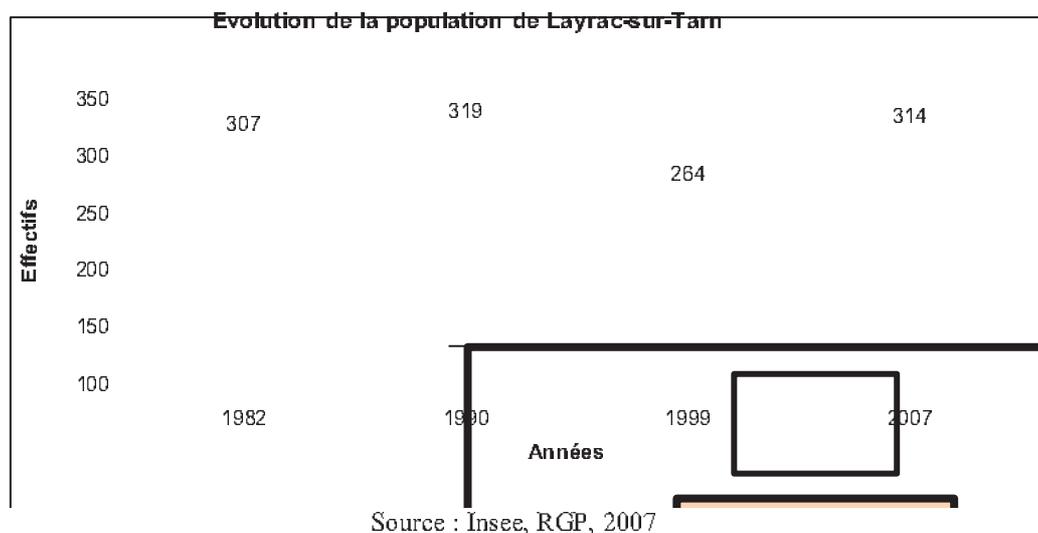


Graphique n°4 : Répartition de la population du canton de Villemur-sur-Tarn en 2007



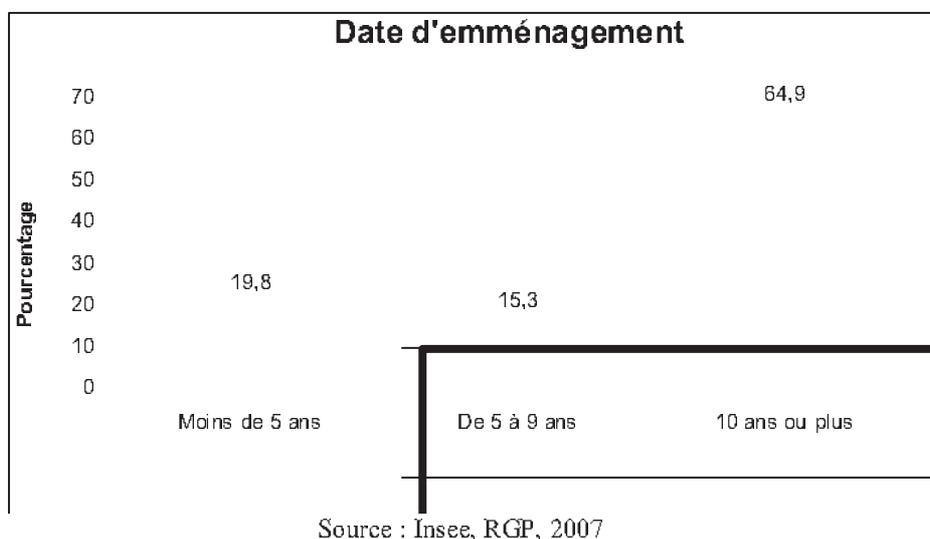
Source : Insee, RGP, 2007

Le canton de Villemur-sur-Tarn a connu une augmentation de sa population entre 1999 et 2007 dans l'ensemble des communes. Par ailleurs, la commune de Villemur-sur-Tarn, chef-lieu du canton, compte à elle seule 58,3 % de la population cantonale. La population de la commune de Layrac-sur-Tarn ne représente que 3,58 % de la population totale du canton.

Graphique n°5 : Evolution de la population de Layrac-sur-Tarn

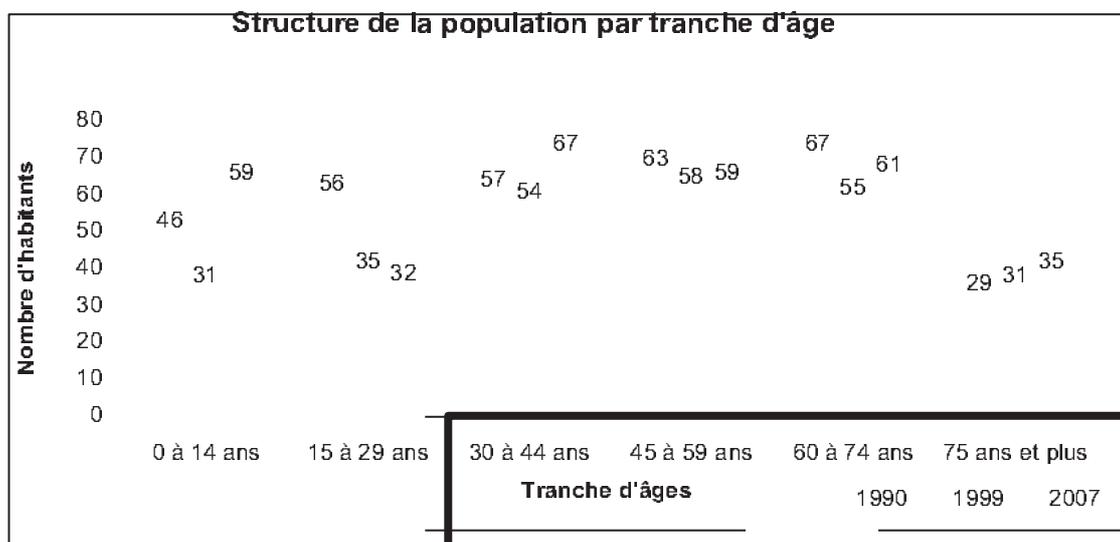
Les chiffres du recensement montrent bien le revirement de tendance effectué depuis 2000 dans bon nombre de petites communes situées sous influence directe de la métropole régionale. Après de nombreuses années de stagnation ou diminution de la population, les années 2000 ont été le point de départ d'une hausse conséquente (près de 13% en 5 ans).

La diminution de la population de la commune de Layrac-sur-Tarn était le résultat d'un solde naturel négatif conjugué à une attractivité limitée. En effet entre 1990 et 1999, la commune a enregistré 24 naissances et 41 décès, soit un solde naturel de -0,64 %, révélateur d'une population vieillissante composée majoritairement de retraités. Quant au solde migratoire durant cette période, il représente un pourcentage de -1,44 %. Or, entre 1999 et 2007, bien que le solde naturel reste négatif (-0,1 %), le solde migratoire est largement positif (+2,3 %) et permet une augmentation de la population sur cette période. Le graphique suivant montre le revirement de tendance effectué depuis 2000 avec 19,8% des ménages en 2007 dont la date d'emménagement date de moins de 5 ans.

Graphique n°6 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

**d. La composition de la population**

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge

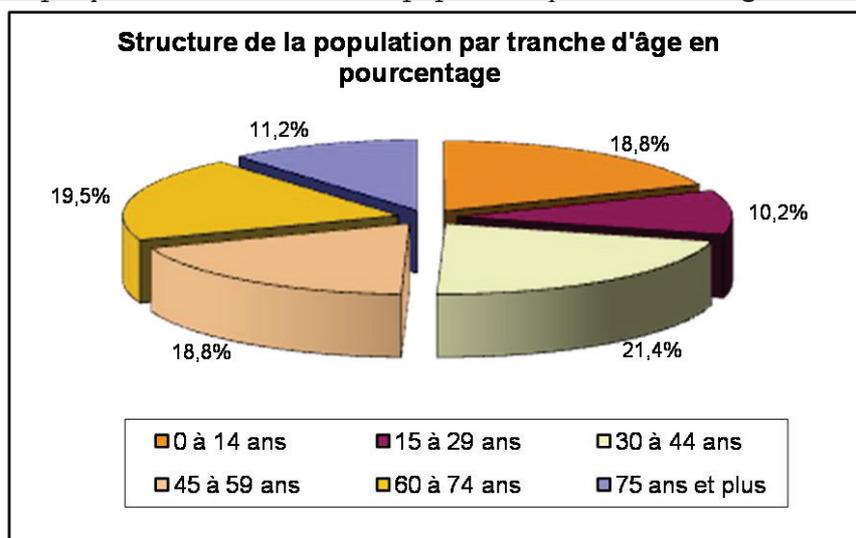


Source : Insee, RGP, 1999 et 2007

La répartition par âge de la population de la Haute-Garonne en 2007 découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20<sup>ème</sup> siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

Entre 1999 et 2007, l'évolution de la pyramide des ages laisse apparaître un léger rajeunissement de la population. La tranche d'âge 30 à 44 ans est désormais la plus importante et celle des 0 à 14 ans a presque doublé. Les tranches des 45 à 59 ans, des 60 à 74 ans et 75 ans et plus restent quant à elles plutôt stables. Il en va de même pour les 15 à 29 ans mais ceux-ci avaient fortement diminué entre 1990 et 1999. Il est donc nécessaire de continuer à attirer des populations extérieures pour permettre un renouvellement de la population et une augmentation de la tranche des 15 à 29 ans.

Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge en 2007



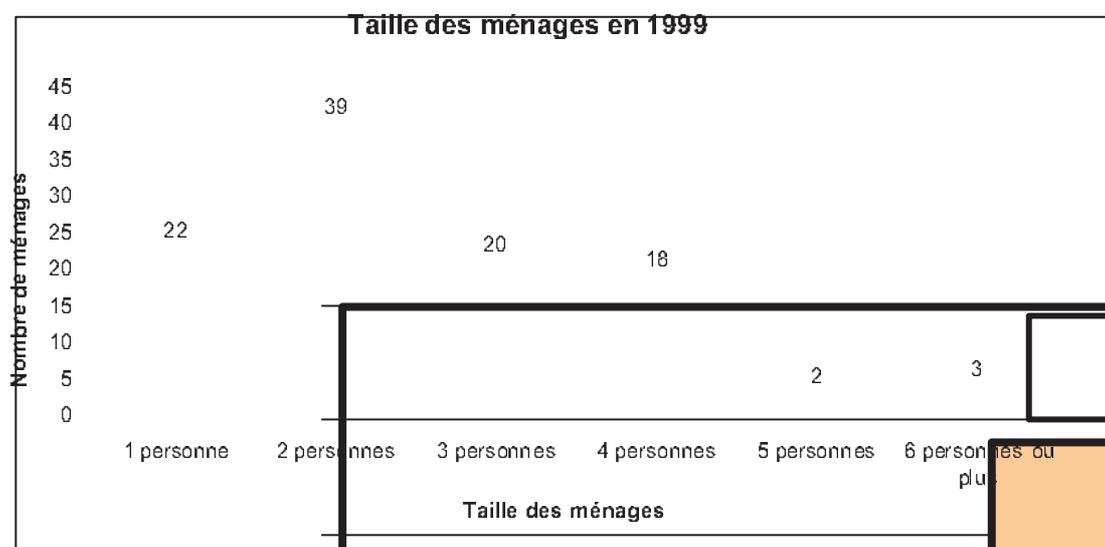
Source : Insee, RGP, 2007

En 2007, les 59 jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 18,8 % de la population de Layrac-sur-Tarn. L'installation de nouveaux ménages sur la commune de Layrac-sur-Tarn permet à la catégorie des 30 à 44 ans d'être la plus nombreuse ; elle représente 21,4 % de la population. Les générations nées après la première guerre mondiale, c'est-à-dire les personnes de 75 ans ou plus, ne représentent que 11,2 % de la population.

29 % de la population est âgée de moins de 30 ans et 30,7 % a plus de 60 ans.

#### e. La taille des ménages

Graphique n°9 : Taille des ménages



Source : Insee, RGP, 1999 (données 2007 non disponibles)

En moyenne, chaque résidence principale compte **2,5 habitants**. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne nationale qui est de l'ordre de 2,4 habitants.

L'observation du graphique précédent montre que :

- les ménages de 2 personnes sont les plus communs à Layrac-sur-Tarn. Ils représentent un pourcentage de 37,5 % ;
- les ménages de 1 personne et de 3 personnes représentent des pourcentages respectifs de 21,15 % et 19,23 % ;
- les ménages de 4 personnes représentent 17,31 % ;
- il y a 4,81 % de ménages de 5 et 6 personnes ou plus dans la commune.

En somme, on peut en déduire que :

- La majorité de ménages de 2 personnes recoupée à la prépondérance de la tranche d'âge des 40 à 59 ans et à la diminution de celle des 0 à 19 ans souligne le départ des enfants du foyer familial en vue de leurs études ou de créer leur propre foyer ;
- Les parts importantes des ménages de 3 à 4 personnes reflètent l'attraction qu'a pu avoir la commune dans les années 90 sur les primo-accédants qui depuis ont eu des enfants ;

- Les petites parts des ménages de 5 à 6 personnes ou plus vont dans le sens de la tendance nationale qui est à la fin des grandes familles d'antan et du regroupement familial sous un même toit ;
- La part non négligeable de ménages de 1 personne est révélatrice du vieillissement de la population (personnes veuves) et des nouvelles tendances aux familles monoparentales (divorces). Cette tranche représente 18,5% de la population en 2004.

## f. La population active

### ➤ La population active de la commune

Tableau n°5 : Evolution de la population active

1982	1990	1999	2007
135	137	112	140

Source : INSEE, recensement 1999 et 2007

Au recensement de 2007, la commune comptait 140 personnes actives, dont 75 hommes et 65 femmes. La population active, qui avait diminué entre 1990 et 1999, augmente entre 1999 et 2007 : 28 personnes de plus, soit +25 %. Ceci vient étoffer le fait que la commune accueille de jeunes actifs sur son territoire.

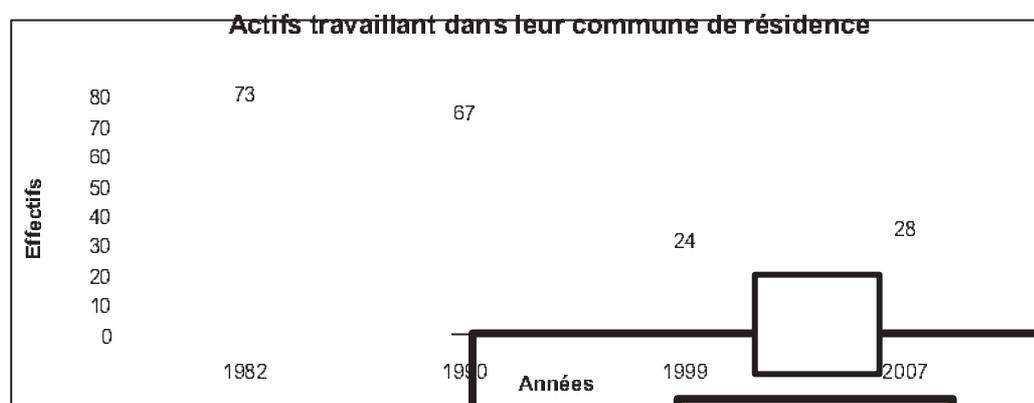
Tableau n° 6 : Nombre de chômeurs

1982	1990	1999	2007
10	19	14	17

Source : INSEE, recensement 1999 et 2007

Le nombre de chômeurs représente un effectif de 10 personnes en 1982 et 17 personnes en 2007. Globalement, on assiste à une augmentation du nombre de chômeurs au niveau de la commune. Le taux de chômage est ainsi passé de 7,4 % en 1982, à 13,8 % en 1990, puis à 12,5 % en 1999 et enfin à 12,2 % en 2007.

Graphique n°10 : Population active travaillant sur la commune



Source : INSEE, recensement 1999 et 2007

La part des actifs résidants sur la commune de Layrac-sur-Tarn et exerçant leurs activités sur cette même commune n'a cessé de baisser depuis 1982. En effet de 73 personnes en 1982, il n'en reste que 28 en 2007, soit une baisse de 45 personnes représentant -61,6 %.

Cette situation est le résultat d'une évolution des modes de vie.

Elle est aussi caractérisée par le fait que la commune ne procure que peu d'emplois à ses habitants.

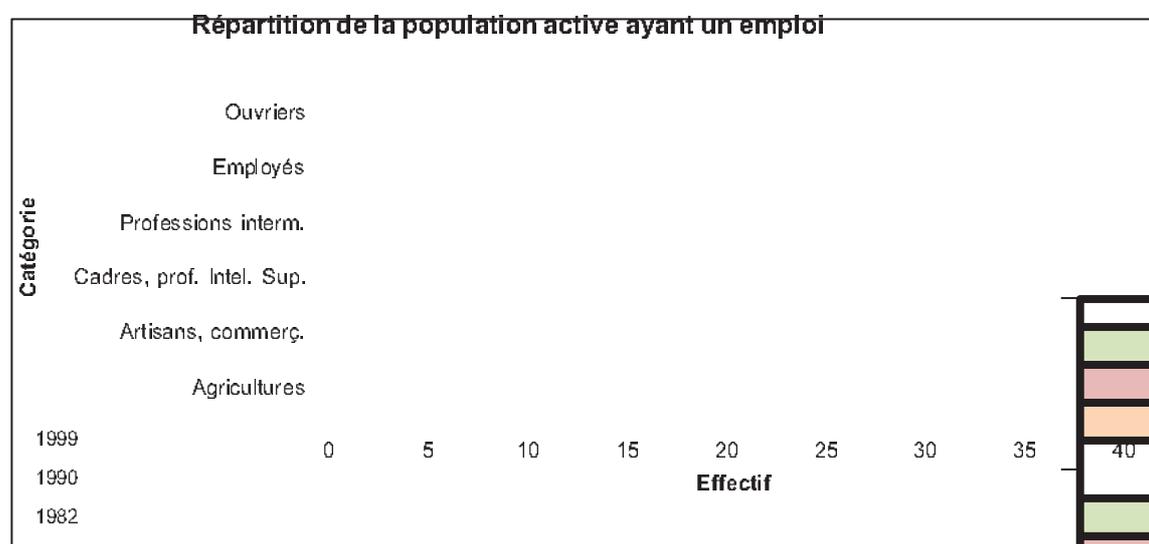
Le développement des moyens de transport est surtout à l'origine de cette évolution. Mais d'autres facteurs viennent étayer cette évolution, notamment la baisse du nombre des agriculteurs qui généralement, vivent à proximité des terres qu'ils travaillent. Peu à peu la commune, autrefois terre de travail, devient lieu de résidence.

### ➤ La structure de l'emploi

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des employés. Elles représentent un effectif de 36 personnes, soit un pourcentage de 32,1 %. La seconde catégorie socio-professionnelle est celle des ouvriers qui représente 28,6 %.

En 1990, le changement le plus radical observé au niveau de la commune concerne la baisse significative de la part du secteur agricole qui est passé d'un effectif de 32 à 12 agriculteurs. Ce chiffre est en partie lié à l'augmentation du nombre de retraités puisque de 68 retraités en 1982, la commune est passée à un effectif de 72 retraités en 1999. Les agriculteurs qui cessent leurs activités ne sont alors pas remplacés. Cependant, l'activité agricole, reste un secteur épargné avec encore 12 agriculteurs en 1999.

Graphique n°11 : Répartition par catégorie socio-professionnelle de la population active ayant un emploi.



Source : Insee, RGP, 1999 (données 2007 non disponibles)

Les données de ce graphique montrent les disparités qui existent dans la répartition de l'emploi dans la commune de Layrac-sur-Tarn. Ce graphique montre plusieurs tendances :

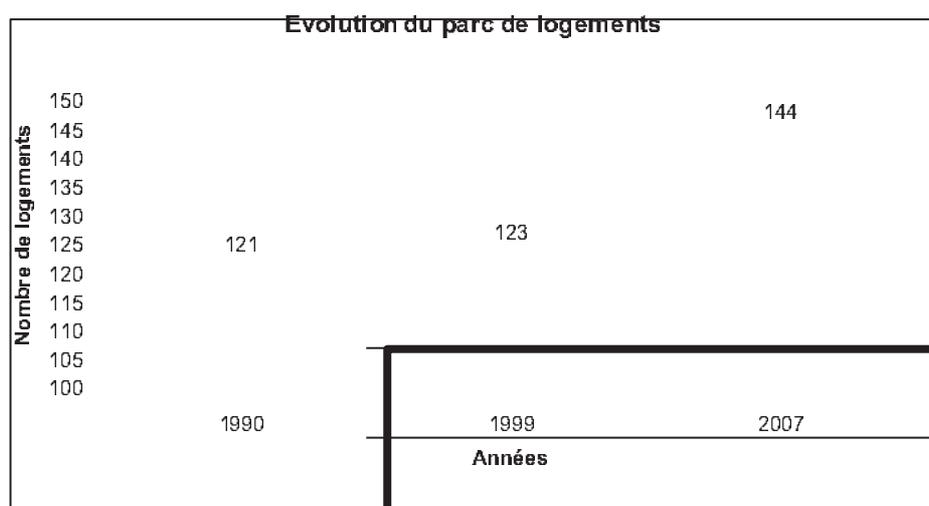
- la stagnation de la catégorie des employés ;
- une nette diminution des agriculteurs ;
- et depuis 1990 une baisse de la catégorie des artisans-commerçants.

## 2. Le parc de logements

### a. La situation générale du logement

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

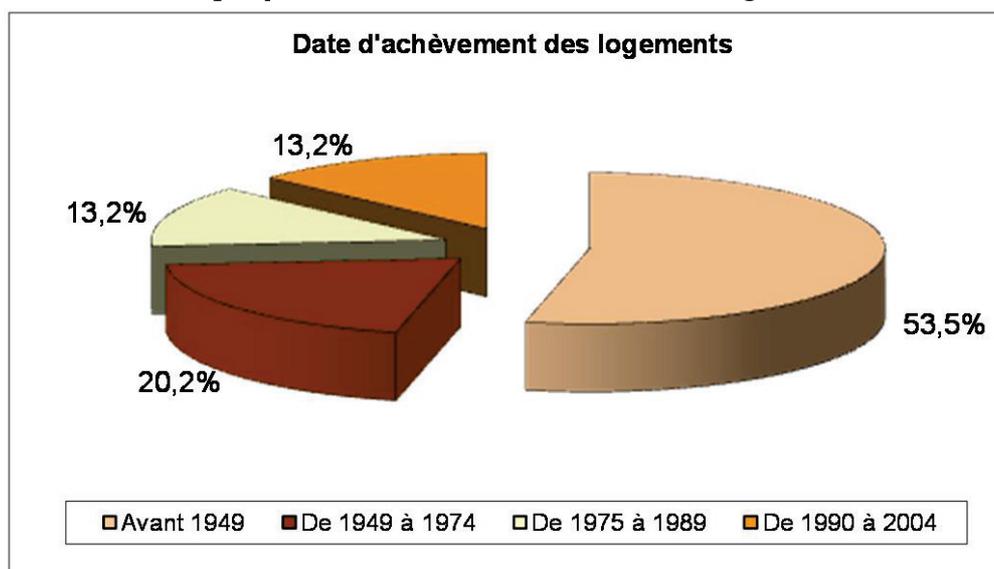
Graphique n°12 : Evolution du nombre de logements



Source : Insee, RGP, 2007

Le nombre d'habitation a sensiblement augmenté entre 1999 et 2007, confirmant l'intérêt des nouveaux accédants pour la commune. En effet, le nombre de logements est passé de 123 à 144 soit une augmentation de 17,1 %.

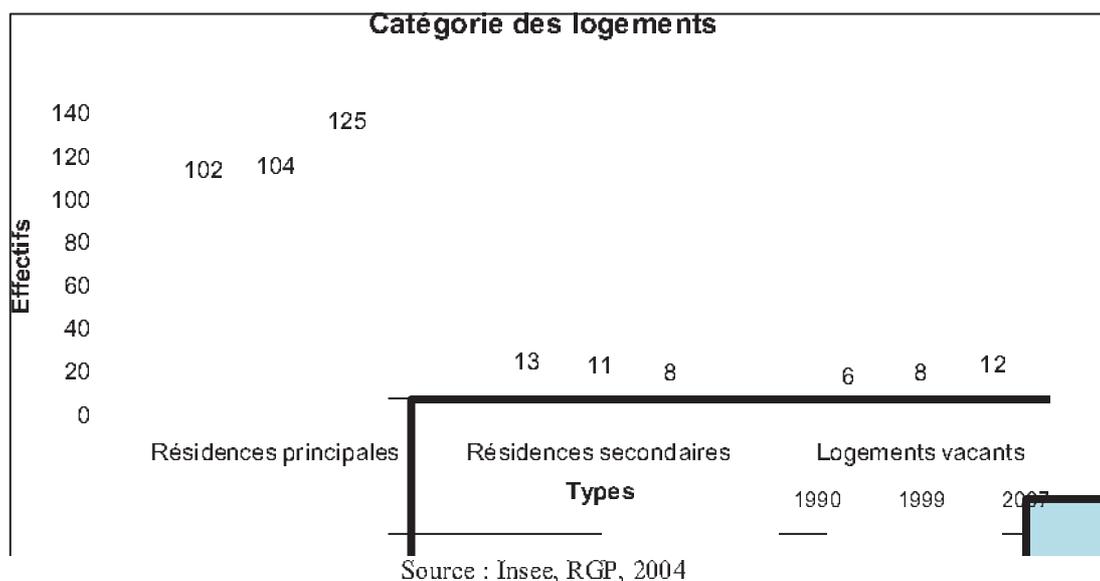
Graphique n°13 : Date d'achèvements des logements



Source : Insee, RGP, 2007

Ce graphique révèle que la majorité des logements datent d'avant 1949. Cela représente un pourcentage de 53,5 %. La part des logements construits entre 1949 et 1974 représente un effectif de 23 logements, soit un pourcentage de 20,2 %. La part des logements construits entre 1975 et 1989 représente 13,2 %. Les logements construits après 1990 représentent, quant à eux, 13,2 % du total. A l'inverse du département de la Haute-Garonne où la dynamique de la construction progresse depuis 1990 grâce notamment à l'étalement de la population sur le pourtour toulousain, la commune a enregistré une augmentation de ses logements seulement à partir de 1999.

Graphique n°14 : Répartition du parc par catégorie de logements

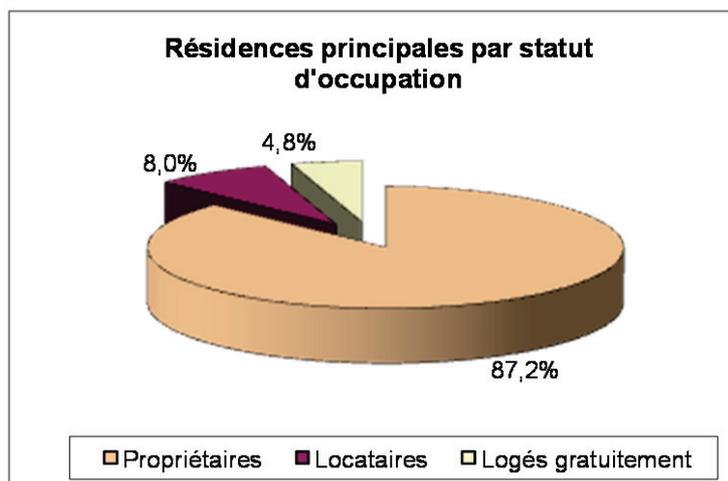


Le nombre de résidences principales était plutôt stable jusqu'en 1999 mais il a fortement augmenté entre 1999 et 2007. Il est alors passé de 104 à 125 logements, soit une augmentation de 21 logements. Le nombre de résidences secondaires continue de diminuer au contraire des logements vacants, lesquels représentent un potentiel de développement démographique important.

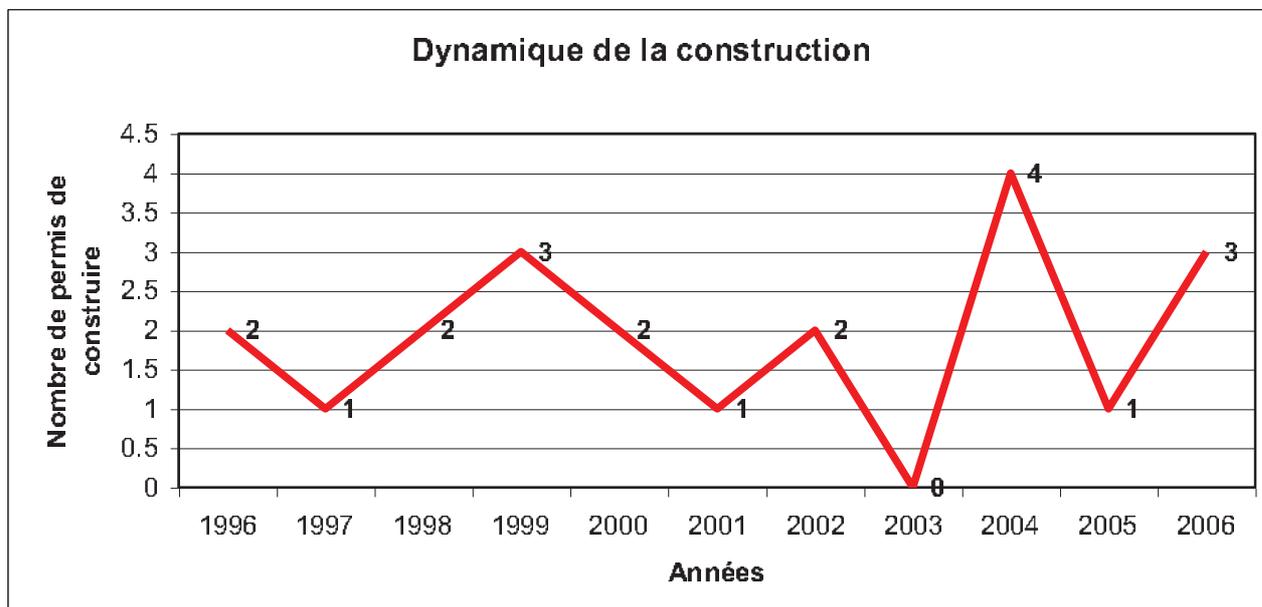
**La réhabilitation de ces bâtiments vacants devra continuer à être un enjeu majeur du développement de la commune et devra être pris en compte au moment de l'élaboration du PADD.**

Graphique n°15 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation

*(Source : Insee, RGP, 2007)*



Près de 90 % des ménages de la commune sont propriétaires de leur logement. Seuls 8 % sont locataires. Cela peut s'expliquer d'une part par le fait que la commune ne dispose pas de logements HLM, la quasi-totalité des résidences principales étant constituée de maisons individuelles et d'autre part, par le fait que la plupart des nouveaux arrivants désirent accéder à la propriété.

**b. La dynamique de la construction**Graphique n°16 : Evolution du nombre de permis de construire

Données fournies par la Mairie de Layrac-sur-Tarn

Le rythme de construction est très différent selon les années : le nombre de permis de construire est passé de 2 en 1996 à 3 permis en 2006. Sur les dix dernières années, 21 permis ont été délivrés soit une moyenne de 2,1 par an. Un des enjeux du PLU et du PADD sera de redynamiser l'attrait pour la commune et de maîtriser son urbanisation. Il convient de signaler dans cette analyse que les permis de construire prennent en compte l'ensemble des permis délivrés par la mairie :

- Ceux destinés à la construction ;
- Ceux destinés à l'aménagement ou à l'extension de maison individuelle ;
- Ceux destinés à aux bâtiments communaux ou de bureaux professionnels ;
- Et ceux destinés à l'agriculture (bâtiments agricoles, hangars, changement d'affectation local agricole).

## Synthèse

*La commune de Layrac-sur-Tarn est une petite commune rurale dont la population qui, après avoir connu une période de régression, renoue avec une croissance démographique. Le recensement de 2007 a mis en évidence une augmentation de la population de 18,9 % depuis 1999. Cette tendance est le résultat d'un solde naturel nul combiné à un solde migratoire largement positif.*

*La population active, qui avait également diminué depuis 1982, compte 28 actifs de plus depuis 1999, soit une augmentation de l'ordre de 25 %. Toutefois, plus de 30% de la population n'est plus en âge de travailler et, parallèlement, le secteur agricole a vu le nombre de ses actifs diminuer.*

*Le parc de logement, relativement ancien, connaît une forte augmentation depuis 1999 après une période de stagnation.*

*L'absence de logements collectifs est à noter au niveau de la commune. La quasi totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles et la grande majorité des habitants est propriétaire de son logement.*

*Pour répondre aux objectifs de développement durable et de mixité urbaine prônés par la loi SRU, et repris par la loi urbanisme et habitat, la commune devra s'attacher à développer des logements collectifs aidés ou non.*

## IV. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

### 1. Les aires d'influence

La commune ne dispose pas de services sur son territoire. En dehors des activités agricoles, on ne trouve pratiquement pas d'offres et de possibilités d'emploi sur le territoire communal. Cela conduit à une forte dépendance de la commune vis à vis des autres communes et du bassin d'emploi et de services.

Les communes de Bondigoux, Mirepoix-sur-Tarn et Villemur-sur-Tarn répondent aux besoins quotidiens des populations.

### 2. Les commerces, les services, l'artisanat et le tourisme

L'analyse de l'activité commerciale est basée sur une grille de valeurs INSEE qui détermine les gammes d'équipements des communes. L'échelle utilisée est la suivante :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...);
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...);
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...);
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

Tableau n°7 : Niveau des équipements

Commune	Distance à la commune la plus fréquentée	Niveau d'équipement	Niveau des équipements	Eloignements des équipements	Eloignements des produits et services
Layrac-sur-Tarn	7.0	2	C	6.4	6.3
Villemur-sur-Tarn	37.0	33	A	1.4	1.4

Source : INSEE, Inventaire communal 1998

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune de Layrac-sur-Tarn ne possède qu'un équipement sur la liste des 36 établie par l'INSEE. La plupart des services et commerces se trouvent sur les communes voisines notamment sur Villemur-sur-Tarn qui possède la quasi-totalité des commerces et des services et attire de ce fait toutes les communes environnantes qui en sont dépourvues.

Malgré l'absence de services et d'équipements sur la commune, la plupart des communes rurales connaissent aujourd'hui un regain d'intérêt. Beaucoup de personnes viennent chercher la qualité de la vie, le paysage, la tranquillité de ces communes. La commune veillera à protéger ses atouts de village accueillant, par contre dans le cadre de son développement ultérieur, elle devra prendre en compte une augmentation des services et des commerces sur son territoire.

Tableau n°8 : Les équipements présents sur Layrac-sur-Tarn et les communes alentours

GAMME DE PROXIMITE	LAYRAC-SUR-TARN	BONDIGOUX	MIREPOIX-SUR-TARN	VILLEMUR-SUR-TARN
Boucherie	Non	Non	Non	5-8
Boulangerie/Pâtisserie	Non	Non	1	3-4
Bureau de poste	Non	Non	Non	1
Electricien	Non	1	Non	2
Infirmier	Non	1	Non	9 ou +
Médecin généraliste	Non	1	Non	9 ou +
Pharmacie	Non	Non	Non	3-4
Salon de coiffure	Non	Non	Non	3-4

GAMME INTERMEDIAIRE	LAYRAC-SUR-TARN	BONDIGOUX	MIREPOIX-SUR-TARN	VILLEMUR-SUR-TARN
Alimentation générale ou supérette	Non	Non	Non	2
Bureau de tabac	Non	Non	1	2
Ecole primaire	Oui (auj. non)	Oui	Non	Oui
Garage	Non	Non	1	5-8
Maçon	2	Non	Non	9 ou +
Débit de boisson et restaurant	Non	Non	1	9 ou +

GAMME SUPERIEURE	LAYRAC-SUR-TARN	BONDIGOUX	MIREPOIX-SUR-TARN	VILLEMUR-SUR-TARN
Dentiste	Non	Non	Non	5-8
Collège public	Non	Non	Non	Oui
Librairie/papeterie	Non	Non	Non	1

Source : RGP, INSEE, inventaire communal 1998

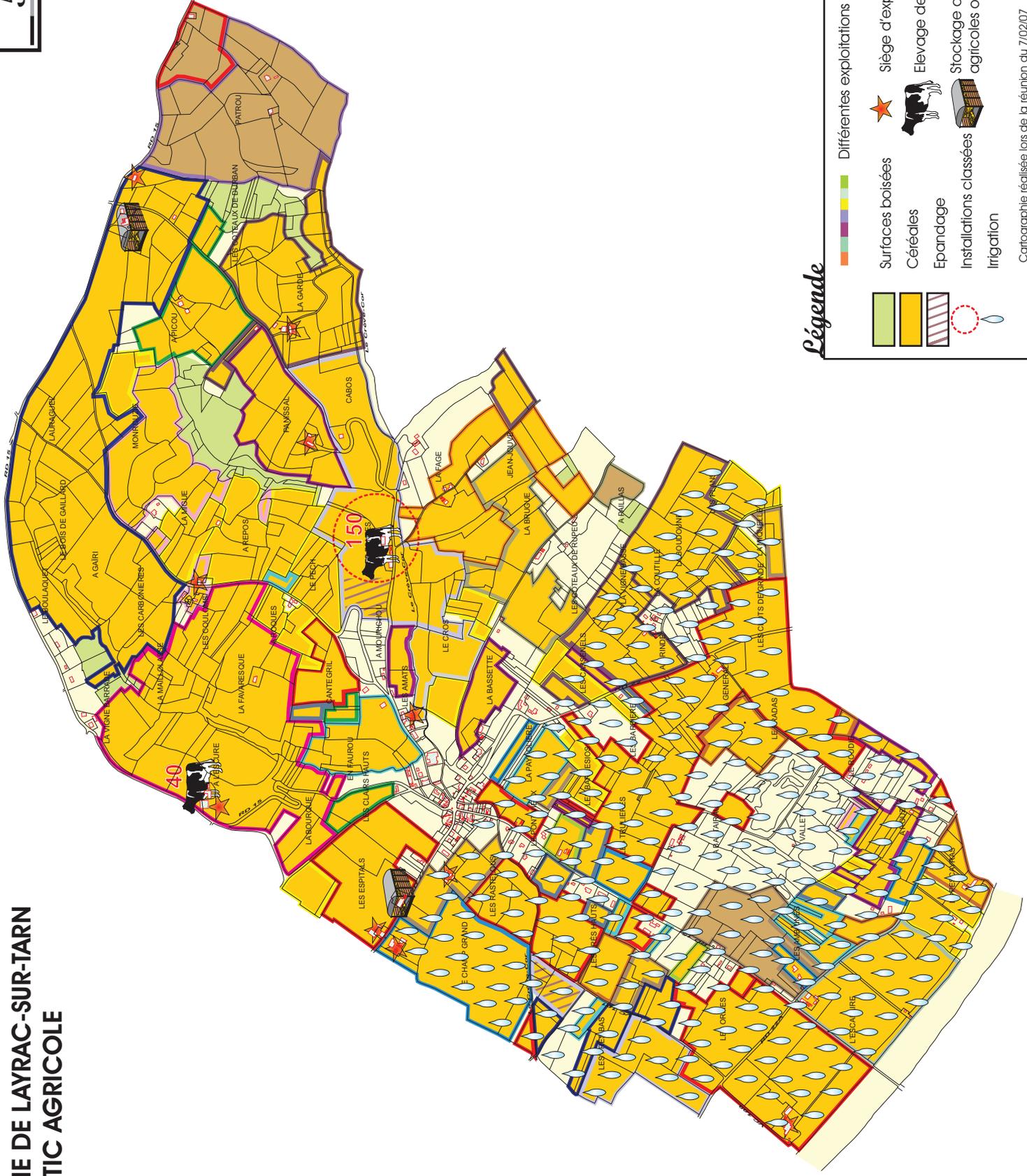
Ce tableau est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 1998 qui donne les informations essentielles dans chaque commune. L'Insee a établi une liste des 19 services essentiels qui permettent d'établir un constat sur l'offre des communes. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de Layrac-sur-Tarn.

Au moment du recensement, la commune de Layrac-sur-Tarn ne dispose pas de services nécessaires, elle dépend donc des communes de Bondigoux, de Mirepoix-sur-Tarn et de Villemur-sur-Tarn pour répondre aux besoins des populations. Cependant la commune fait partie d'un RPI avec les communes de Bondigoux et Mirepoix. Elle accueille sur son territoire une crèche depuis 2007.



# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LAYRAC-SUR-TARN DIAGNOSTIC AGRICOLE

500m



## Légende

-  Surfaces boisées
-  Céréales
-  Epandage
-  Installations classées agricoles ou d'aliments
-  Irrigation
-  Différentes exploitations
-  Siège d'exploitation
-  Elevage de bovins
-  Stockage de matériels agricoles ou d'aliments

Cartographie réalisée lors de la réunion du 7/02/07  
avec les agriculteurs de Layrac-sur-Tarn

### 3. L'agriculture

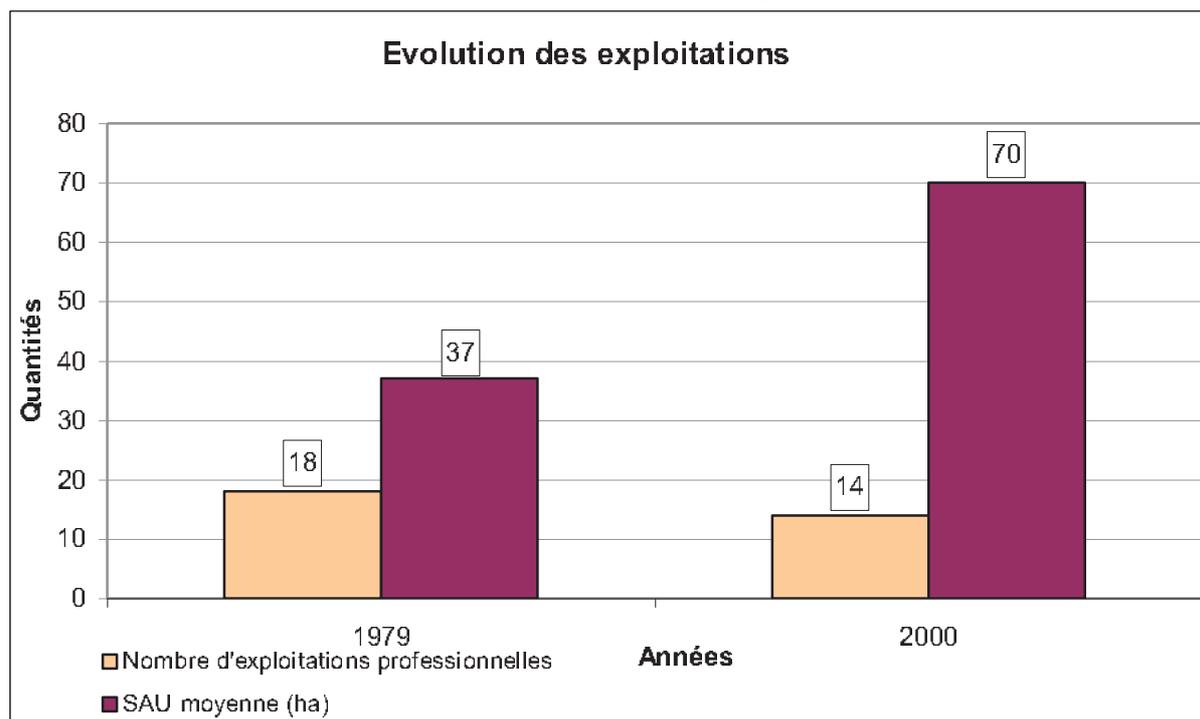
#### a. Situation générale

L'activité agricole constitue une activité économique à part entière, contribuant localement au maintien de l'espace agricole. Elle est aussi une activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, du réseau de chemins d'exploitation, de l'hydraulique, mais aussi du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale, à la préservation des paysages, du cadre de vie et de l'identité patrimoniale de la commune et peut également répondre à une fonction sociale récréative.

Petite commune rurale, l'activité principale à Layrac-sur-Tarn a été pendant très longtemps dominée par l'agriculture. D'une superficie totale de 725 hectares, la commune possédait au recensement agricole de 2000 une superficie agricole utilisée communale de 554 hectares, soit un ratio de 76,41 %.

#### b. Taille moyenne des exploitations et SAU moyenne

Graphique n°17 : Evolution des exploitations



Source : RGA, 2000

L'évolution de la commune de Layrac-sur-Tarn est assez représentative de l'évolution générale de l'agriculture française. On note, entre 1979 et 2000, une forte diminution du nombre d'exploitations qui est passé de 18 à 14, soit - 22,22 %, alors qu'on assiste en même temps à une augmentation importante de la SAU moyenne, de l'ordre de 89,19 %. Les techniques agricoles permettent aujourd'hui à un agriculteur de travailler sur des surfaces plus grandes. En somme, le nombre d'exploitants diminue plus rapidement que la surface utilisée du fait de l'augmentation moyenne de la taille des exploitations.

### c. Caractéristiques de la production agricole

Tableau n°9 : Les caractéristiques de la production végétale  
(Source : RGA, 2000)

	Exploitations			Superficie en hectares		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
<b>SAU</b>	24	22	19	723	945	1022
<b>Terres labourables</b>	24	22	19	636	892	1000
<b>Superficie fourragère principale</b>	21	13	9	222	140	91

L'observation des données montre l'évolution de l'agriculture de la commune de Layrac-sur-Tarn. En effet, le nombre d'exploitations total (qui comprend les exploitations professionnelles et les petites exploitations) est passé de 24 en 1979 à 19 en 2000 soit une diminution relative de l'ordre de - 20,83 %.

Par contre, durant la même période, la SAU des exploitations est passée de 723 à 1022 hectares soit une augmentation de 299 hectares correspondant à un pourcentage d'environ 41,35 %. La SAU communale de Layrac-sur-Tarn équivalant, en 2000 à 554 hectares, ce chiffre montre que les exploitants agricoles recensés sur le territoire communal exploitent près de la moitié de leur terre sur les communes avoisinantes. La superficie des terres labourables a également augmenté de l'ordre 57,23 %. Au recensement de 2000, la culture fourragère a baissé passant de 222 à 91 hectares, soit une baisse d'environ 59 %.

Tableau n°10: Les caractéristiques de la production animale  
(Source : RGA, 2000)

	1979	1988	2000
<b>bovins</b>	277	143	156
<b>volailles</b>	1 472	660	302
<b>équidés</b>	c	c	0
<b>caprins</b>	c	c	0
<b>ovins</b>	c	73	c
<b>porcins</b>	11	12	7

c = résultat confidentiel non publié

Au recensement agricole de 2000, la commune de Layrac-sur-Tarn comptait 156 bovins, répartis sur 3 exploitations. Entre 1979 et 2000, le nombre de bovins a diminué de 43,68 %. Le nombre de volailles a fortement diminué entre 1979 et 2000. Au recensement de 2000, la commune comptait 302 volailles réparties sur 11 exploitations, alors qu'en 1979, elle en comptait 1 472 sur 19 exploitations.

Pour ce qui est des porcins, on en recensait 11 sur 9 exploitations en 1979 alors qu'en 2000, il n'en reste que 7 sur 4 exploitations.

La commune ne compte aucun équidé et aucun caprin sur son territoire.

**d. Caractéristiques des exploitants**

Tableau n°11: L'âge des exploitants

*(Source : RGA, 2000)*

	1979	1988	2000
<b>Moins de 40 ans</b>	4	6	7
<b>De 40 ans à moins de 55 ans</b>	16	10	5
<b>55 ans et plus</b>	4	10	9
<b>Total</b>	24	26	21

Les chiffres de ce tableau montrent que la majorité des exploitants de la commune de Layrac-sur-Tarn a moins de 40 ans ou plus de 55 ans. Un des enjeux majeurs sera de favoriser le remplacement des agriculteurs après leurs départs en retraite.

## **4. Les équipements publics et les déplacements**

### **a. Les équipements**

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune de Layrac-sur-Tarn est confrontée à ce phénomène puisqu'elle ne dispose pas de la gamme de services minimum et reste dépendante des communes voisines. La commune est dotée de peu d'équipements publics pour compléter l'offre de services relevant du secteur privé. On trouve ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie
- L'Eglise
- La salle des fêtes
- Le cimetière.

### **b. Les équipements sportifs**

Les normes théoriques en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs prévoient les surfaces suivantes, pour une population de taille à peu près équivalente à celle de Layrac-sur-Tarn :

- Terrains de grands jeux : 2000 m<sup>2</sup> de surface d'urbanisme
- Terrains de petits jeux : 1000 m<sup>2</sup>
- Salle d'éducation physique et sportive : 200m<sup>2</sup>
- Locaux socio-éducatifs : 50 m<sup>2</sup>.

Les surfaces indiquées, pour les équipements sportifs et socio-éducatifs, sont théoriques et doivent être pondérées en fonction de l'existence de clubs sportifs, du nombre d'équipes dans un club, de la population scolaire ou d'éventuels projets particuliers d'urbanisme ainsi qu'en fonction de l'évolution démographique prévue dans la commune.

La commune ne dispose aujourd'hui d'aucun équipement sportif sur son territoire.

### **c. Les associations**

La commune compte une association qui dispose d'infrastructures mises à sa disposition et contribuant à son essor (salle polyvalente, terrains de tennis, terrain de volley, terrain de pétanque) : le Club des Amis de Layrac-sur-Tarn.



#### d. Les déplacements

##### ⇒ Piétons et cycles

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les centres d'approvisionnement favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements entre les hameaux et le bourg, ils s'effectuent généralement en voiture.

##### ⇒ Les transports en commun

Une ligne de bus (ligne55) dessert la commune en direction de Toulouse.

##### ⇒ L'automobile

La majorité des déplacements sur Layrac-sur-Tarn se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- L'organisation de l'habitat en hameaux dispersés et maisons isolées ou en habitat disséminé sur certains secteurs ;
- La localisation des emplois, essentiellement hors commune, qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage ;
- La localisation des services de base en majorité sur les communes voisines qui rend obligatoire l'utilisation de la voiture.

Tableau n°12 : Migrations domicile-travail en 1999 et 2007

Dans la même commune	Dans une commune différente	De la même unité urbaine	De la même zone d'emploi	Du même département	De la même région	Autre cas
<b>1999</b>						
20	80	0	72	72	80	0
<b>2007</b>						
28	96	Non rens.	Non rens.	82	95	1

Source, INSEE, recensement 1999 et 2007

Au moment du recensement de 2007, seules 28 personnes sur 124 (qui ont un emploi) travaillent dans la commune, soit un pourcentage de 22,6 %. En dehors des activités agricoles, la commune n'offre que peu d'emplois. Les communes les plus fréquentées de par leur proximité sont Villemur-sur-Tarn, Bessières, Bondigoux et Mirepoix-sur-Tarn.

Tableau n° 13 : Migrations domicile-travail en 1999 par mode de transport

	Ensemble	Dans la même commune	Autre commune différente	De la même unité urbaine	Dont même zone d'emploi	Dont même département	Dont la même région	Dont Autre cas
Pas de transport	12	12	0	0	0	0	0	0
Marche à pied seule	2	2	0	0	0	0	0	0
Deux roues seul	2	0	2	0	2	2	2	0
Voiture partic. seule	77	9	68	0	58	58	65	3
Transport en commun seul	1	0	1	0	0	0	1	0
Plusieurs modes de transport	4	1	3	0	3	3	3	0

Source, INSEE, recensement 1999 (données 2007 non disponibles)

Parmi les actifs travaillant dans la commune, on trouve les agriculteurs qui n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leurs lieux de travail. Par contre, dès qu'il s'agit de travailler en dehors de la commune, la voiture devient incontournable.

## 5. La voirie

### ➤ Analyse du réseau

La Départementale 22 traverse la commune du Nord-Ouest vers le Sud-Est et la départementale 15 relie Layrac-sur-Tarn à La Magdelaine-sur-Tarn au Sud. A côté de ces axes routiers, on retrouve le réseau secondaire qui permet de relier les hameaux et les lieux-dits et le réseau tertiaire qui dessert les diverses parcelles. Si la commune a engagé d'importants travaux de rénovation sur ces axes secondaires et tertiaires, certains seront à poursuivre en cas d'urbanisation à proximité, notamment pour le réseau viaire qui irrigue le coteau.

### ➤ La sécurité routière

Il appartiendra à la commune, dans le cadre du projet de PLU, de sécuriser les axes répertoriés comme étant dangereux.

## Synthèse

*La commune de Layrac-sur-Tarn ne dispose pas de services sur son territoire, elle reste dépendante des communes de Bondigoux, de Mirepoix-sur-Tarn et de Villemur-sur-Tarn, qui constituent les principaux centres d'approvisionnement des populations.*

*Petite commune rurale, l'activité agricole a toujours été une activité essentielle de la commune. Cette activité a permis de façonner les paysages de la commune.*

*Elle contribue à l'expression du bon vivre, trait important de la commune. Cependant, comme à l'échelle nationale, cette activité perd de son dynamisme et de ses actifs.*

*Comme à l'échelle nationale, la SAU augmente et l'influence de l'agriculture est encore bien présente.*

*Les orientations d'urbanisme retenues par la commune dans le cadre du PLU devront préserver et gérer l'activité agricole afin de ne pas la pénaliser d'une part, et de garantir un environnement naturel de qualité d'autre part.*

*A l'heure actuelle, la commune dispose de quelques équipements sportifs sur son territoire. On note également la présence d'une association qui permet aux populations de se rencontrer et d'organiser des activités tout au long de l'année. La commune bénéficie également d'une salle polyvalente.*

*Layrac-sur-Tarn participe également à un Syndicat Intercommunal de Gestion des Etablissements Publics (SIGEP) avec les communes voisines (Villematier, Mirepoix-sur-Tarn et Bondigoux). L'école maternelle se trouve à Bondigoux, l'école primaire à Mirepoix-sur-Tarn. Elle est aussi dotée d'une crèche depuis 2007.*



## V. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE

L'analyse de l'organisation d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement. Cette analyse est reprise dans le PADD car elle détermine le type d'habitat existant sur la commune et préfigure les objectifs de ce document en la matière.

Le mitage de l'habitat est très présent dans la commune. Héritage de l'activité agricole, il n'est pas conforme aux objectifs prônés par la loi SRU en termes de gestion économe et rationnelle de l'espace.

L'organisation urbaine de la commune est composée :

- du bourg
- de hameaux
- de constructions récentes

### 1. Le bourg de Layrac-sur-Tarn





La distribution du bâti à l'intérieur du bourg est assez groupé autour de l'intersection des RD 15 et 22. Les maisons traditionnelles qui le composent usent de matériaux tels que la brique, la terre crue et l'enduit à la chaux. Ils sont assez typiques de l'architecture locale.

## **2. Les hameaux (Les Couloms) et les lieux-dits existants**

On retrouve sur le territoire un habitat dispersé sur l'ensemble du territoire communal. Positionné en crête ou à flanc de coteau, il est assez exclu des fonds de vallée et se calque à la topographie en suivant les courbes de niveaux. Liées généralement à l'activité agricole (actuelle ou passée), ces constructions ne sont pas vraiment groupées en hameau ou quartier excepté peut-être au lieu-dit « Les Couloms » ou « Rouzet ».

### 3. Les constructions récentes



Une urbanisation récente s'est développée dans le prolongement du village, le long des axes principaux de communication, avec des constructions de type pavillonnaire qui forment une rupture par rapport au bâti ancien du village.

#### **Synthèse**

*La commune de Layrac-sur-Tarn présente un paysage d'une grande diversité avec notamment une vue magnifique sur la vallée du Tarn. Ces différents paysages constituent aujourd'hui une ressource qu'il faudra préserver.*

*Des règles d'urbanisation à volumétrie variable devront être édictées pour conserver le caractère des lieux et pour éviter les ruptures de bâti.*

*En outre l'urbanisation linéaire devra être stoppée et les dents creuses qui ont été générées par ce type d'urbanisation être mise à profit.*

---

## **CHAPITRE II**

---

### **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

---

## I. GEOLOGIE

### 1. Géologie locale

Le territoire de la commune de Layrac-sur-Tarn s'inscrit dans un paysage de coteaux dominant la vallée alluviale du Tarn. Les vallées alluviales du Faourou et du Picou entaillent profondément le relief. Le village est implanté à la fois dans la plaine et sur ces reliefs.

La basse plaine du Tarn est constituée d'alluvions récentes alors que le sommet au replats dominants et les versants à forte pente sont essentiellement composés de molasses en place ou remaniées d'époque stampienne.

Le paysage ainsi constitué est modifié par la mise en place du réseau hydrographique.

### 2. Hydrogéologie

Une opposition est marquée entre la région de la plaine alluviale et celle des coteaux molassiques. Sur la première, le ruissellement est peu abondant, mais le déficit d'écoulement important à cause de l'évaporation ; sur la deuxième, le ruissellement est important et rapide dès que les sols argileux sont saturés d'eau.

La molasse se caractérise par une sédimentation discontinue et hétérogène qui interdit la mise en place d'un aquifère individualisé. L'eau se trouve dans les terrains semi-perméables, au niveau de petits aquifères localisés.

Les nappes phréatiques s'installent sous toutes les plaines alluviales où elles imbibent la couche de cailloux, retenues par la molasse plus imperméable du substratum. Ces nappes sont généralement irrégulières, car le substratum molassique forme un toit irrégulier, creusé de chenaux.

### 3. Pédologie

Deux types de sols ont été identifiés sur le territoire communal :

- **Les alluvions récentes composant la plaine** : Ces sols se rencontrent sur toute la moitié Sud de la commune au pied du coteau. Ceux sont des sols sablo-limoneux à limono-argilo-sableux, caillouteux dès la surface et des sols sableux à sablo-limoneux profonds sur cailloutis.
- **La molasse stampienne et les éboulis et coulées de solifluxion qui en sont issus** : ces sols de versant des coteaux molassiques, sont argilo-limoneux, souvent graveleux dits « Boulbènes de coteaux »<sup>1</sup>.

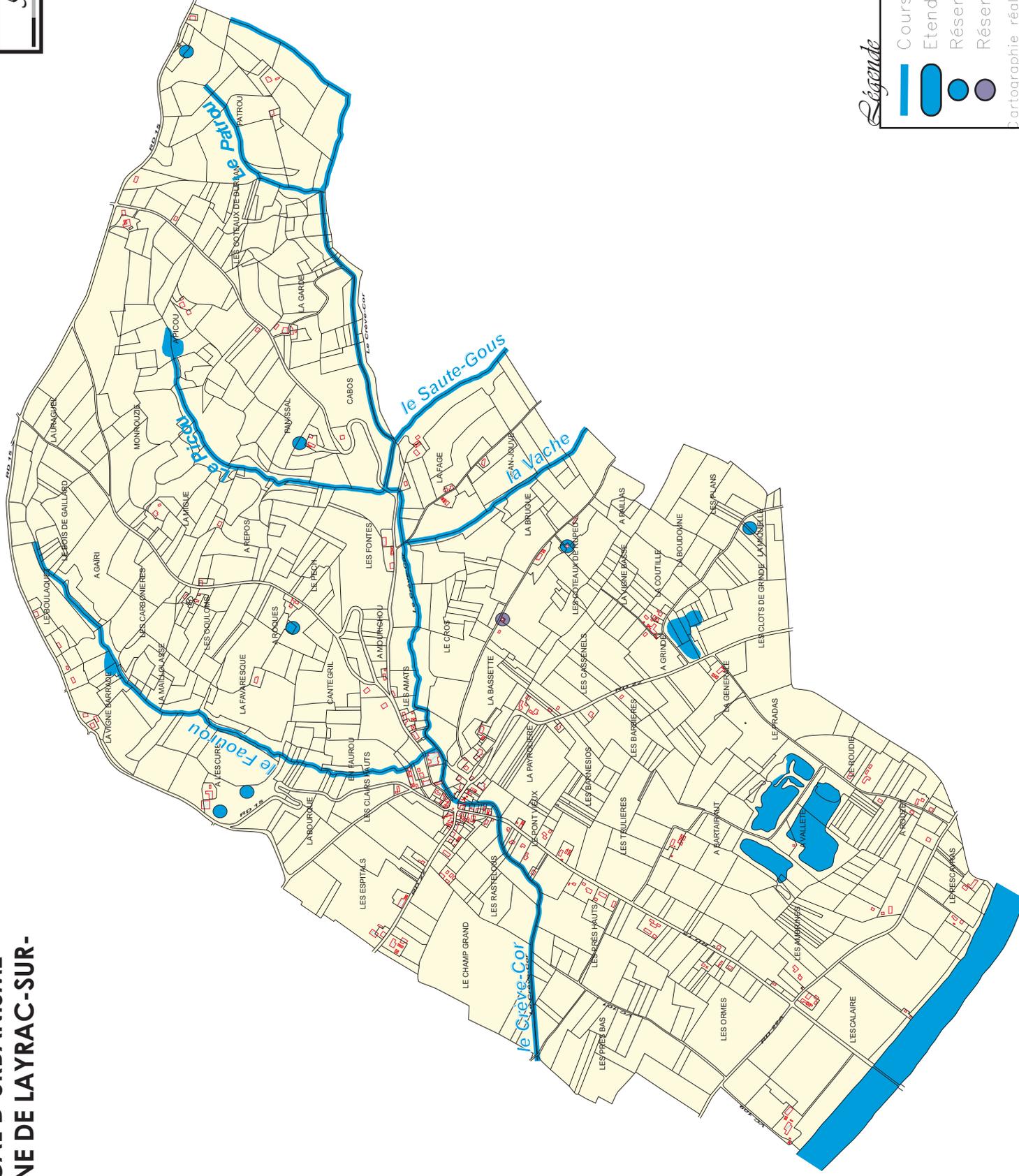
---

<sup>1</sup> Ces éléments sont tirés du schéma d'assainissement communal réalisé en 2001 par BEHC Environnement.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LAYRAC-SUR- TARN



500m



## Légende

-  Cours d'eau
  -  Etendues d'eau
  -  Réservoirs, sources
  -  Réservoir désaffecté
- Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrain



## II. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

### 1. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Layrac-sur-Tarn est constitué d'une part par le Tarn qui incarne une limite naturelle du territoire au Sud ainsi que de petits ruisseaux plus ou moins temporaires.

Les principaux ruisseaux constituant le réseau hydrographique communal sont le Tarn, le Crève-Cor, le Faourou, la Picou et le Saute-Gous. A côté des cours d'eau secondaires, on note la présence de petites nappes perchées permanentes ou temporaires proche du niveau du sol.

Du point de vue écologique, selon les informations fournies par la DREAL, la commune de Layrac-sur-Tarn possède au moins une caractéristique remarquable puisqu'on relève son appartenance à un SIC et ZSC (Site d'Intérêt Communautaire et Zone Spéciale de Conservation) nommée « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Girou » dont la superficie dépasse les 17 000 ha.

### 2. Qualité de l'eau

Les ruisseaux présents sur le territoire communal ne sont pas classés.

#### Qualité de l'eau potable sur la commune de Layrac-sur-Tarn

<b>Nom du syndicat</b>	Rive Droite du Tarn
<b>Nitrates maxi (mg/l)</b>	10
<b>Nitrates moyen (mg/l)</b>	8
<b>Commentaires sur les nitrates</b>	Nitrates : toutes les valeurs sont conformes à la norme
<b>Dureté moyenne (°F)</b>	11
<b>Commentaires sur la dureté</b>	Dureté : eau peu calcaire
<b>% prélèvements bactériologiques non-conformes</b>	0
<b>Commentaires sur la bactériologie</b>	Paramètres microbiologiques : eau de bonne qualité
<b>Commentaires sur les pesticides</b>	Toutes les valeurs mesurées ont été inférieures au seuil de détection analytique
<b>Conductivité moyenne (µS/cm)</b>	247
<b>Alcalinité moyenne (°F)</b>	9
<b>Calcium moyen (mg/l)</b>	30
<b>pH moyen</b>	8
<b>pH mini</b>	8
<b>Chlorures moyen</b>	18
<b>Sodium moyen (mg/l)</b>	10
<b>Sulfates (mg/l)</b>	16

Source : DDASS Midi-Pyrénées, juin 2006

### 3. Zone inondable

D'après l'extrait de la Cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées fourni par la DREAL, la commune est classée comme « zone à risques avec enjeu humain » concernant les inondations induites par le Tarn et le Crève-Cor.

En effet, le Crève-Cor traversant le bourg peut voir son débit s'accroître fortement à son niveau car le centre-village constitue le réceptacle d'un bassin versant relativement important et accidenté. De plus, un Plan de Prévention des Risques « Inondation – par une crue (débordement de cours d'eau) » a été prescrit le 12 septembre 2001 et approuvé le 31 décembre 2008.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la suivante : « c'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRI, c'est-à-dire la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :

- la hauteur de submersion ;
- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion ».

La crue du 3 mars 1930 est la plus haute crue du Tarn sur la commune de Layrac-sur-Tarn. Cependant, il n'existe pas de plan de surfaces submersibles du Tarn et donc pas, à ce jour, de servitudes d'utilité publiques liées aux risques d'inondation.

La commune est couverte par un PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2008.

### 4. Le relief

Le territoire de la commune est situé sur les terrasses et les coteaux du Tarn, constituant un relief typique du Lauragais.

Entre Bondigoux et Bessières, le Tarn s'éloigne du coteau et dessine un ample méandre formant une esplanade isolée du reste de la basse plaine. Très dégagée, elle met fortement en valeur le coteau.

Ainsi, le territoire communal présente dans sa partie sud une vaste zone plane bordant la rivière, alors que dans sa partie nord, il est entaillé du sud/ouest au nord/est par une vallée creusée par le ruisseau de Crève-Cor, affluent du Tarn.

Ce coteau (collines molassiques du Bas Quercy) est par ailleurs délimité et compartimenté par un ensemble de petits valons parallèles, orientés préférentiellement nord/sud ou nord/ouest à sud/est et modelés par un réseau hydrographique très lisible, composé d'un ensemble de petits ruisseaux plus ou moins permanents<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Extrait du rapport « Urbanisation et Paysage - Diagnostic de Territoire » par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (Florence Fremont et Marielle Gesta)

### III. ZONES NATURELLES

#### 1. Généralités

Les espaces non intensément cultivés (bois, landes, haies, talus, cours d'eau, prairies, etc...) qui forment les milieux naturels de la commune jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation de certaines espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction des espèces, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces corridors assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau (zones tampons, champs d'expansion de crue, seuils, réalimentation, etc.) et les microclimats.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il conviendra d'intégrer dans les stratégies, à venir, de gestion de l'urbanisation.

#### 2. Les périmètres d'inventaire reconnus

Les périmètres d'inventaires reconnus sont des périmètres de protection de la biodiversité, des sites et des paysages, tous relatifs aux milieux aquatiques et humides associés.

##### Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

##### ➤ ZNIEFF de type I

Il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

On ne trouve sur la commune de Layrac-sur-Tarn aucune ZNIEFF de type I.

➤ **ZNIEFF de type II**

Ces ZNIEFF sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

On ne trouve sur la commune de Layrac-sur-Tarn aucune ZNIEFF de type II.

**On note cependant qu'une ZNIEFF de deuxième génération est en cours de créations sur le territoire communal.**

**Natura 2000**

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

On trouve sur la commune de Layrac-sur-Tarn un site classé Natura 2000 : Site d'Importance Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Il s'agit des « **Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Girou** », d'une superficie de 4,88 ha. Ce site, d'une richesse écologique avérée, est particulièrement propice aux poissons migrateurs et à l'avifaune.

## Synthèse

*La commune de Layrac-sur-Tarn est une petite commune rurale du département de la Haute-Garonne, elle est située à seulement 40 kilomètres de Toulouse à l'écart des grandes circulations, sur la première terrasse qui surplombe la plaine alluviale du Tarn.*

*Le réseau hydrographique est composé essentiellement de petits ruisseaux qui forment un vaste bassin versant finissant sur le Tarn. L'extension de la commune est réglementée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui a été approuvé le 31 décembre 2008.*

*Aussi bien au niveau géologique qu'hydrologique, les extensions éviteront d'être réalisées le long des ruisseaux et sur les zones géologiques sensibles.*

*En ce qui concerne la valeur patrimoniale de l'eau, les dispositions prises devront permettre le respect de cette ressource, et les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception comme le préconise la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.*

*Le PADD devra tenir compte de toutes les caractéristiques de la commune au niveau environnemental, et protéger les ressources en eau et la qualité des paysages et plus particulièrement le site classé Natura 2000 concernant la vallée du Tarn.*

---

## **CHAPITRE III**

### **LES CONTRAINTES**

### **DE LA COMMUNE**

---



Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

## I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

### 1. Les risques d'inondation

Concernant les risques inondations, les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la suivante. C'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRI, il correspond à la crue de référence, c'est-à-dire la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :

- la hauteur de submersion ;
- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion.

Le principal risque naturel recensé dans le pays, et dans le département de la Haute-Garonne (80 % des communes), est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondation, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : le **Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR)** ;

- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublie pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Le SDAGE Adour Garonne a reconduit les principes de préservation des zones d'expansion de crues dans les secteurs non urbanisés.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif de **préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- **Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;
- **Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** déjà installés dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : **tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisable est interdit.**

La commune de Layrac-sur-Tarn est soumise à un risque naturel à savoir : risque d'inondation avec enjeu humain : l'ensemble des ruisseaux situés sur la commune est susceptible de générer des inondations à prendre en compte.

Par ailleurs, la commune a émis plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation – par ruissellement et coulée de boue et inondation – par une crue (débordement de cours d'eau) en 1993, 1997, et 1999.

Le préfet a prescrit un **Plan de Prévention des Risques Inondation** le 12 septembre 2001. Celui-ci a été approuvé le 31 décembre 2008.

Pour les cours d'eau pouvant intéresser le territoire communal mais non répertoriés dans la cartographie élaborée par la DREAL, il conviendra de recueillir des éléments de connaissance lorsque des constructions ou des zones à urbaniser se développeront à proximité. En l'absence de connaissance, et en application du principe de précaution, la règle est de ne pas urbaniser des terrains dont la cote est à moins d'un mètre de la cote de la crête de berge du ruisseau.

## **2. Les mouvements de terrain**

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accéléralant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines, etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

Un plan de prévention des risques naturels - tassements différentiels - a été prescrit sur le territoire de Layrac-sur-Tarn par arrêté préfectoral du 24 juin 2004. Par ailleurs, un arrêté de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain a été publié en 1982.

## **3. Les risques industriels et agricoles**

En terme de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, le document d'urbanisme peut fixer des règles d'éloignement différentes pour tenir compte des constructions agricoles implantées antérieurement. Ces règles sont fixées par le document d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, pris après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique (article 79 de la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux).

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées.

#### 4. Les risques sanitaires

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.22061 du code de l'urbanisme *« l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie »*.

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise qu' *« un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis »*.

Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

**La commune de Layrac-sur-Tarn est concernée par deux arrêtés préfectoraux :**

➤ Du 10 décembre 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites. Les dispositions de cet arrêté doivent faire l'objet d'une information quant aux risques et nuisances engendrés sur les constructions ;

➤ Du 20 novembre 2003 classant l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne comme zone à risque d'exposition au plomb, arrêté pris en application du code de la santé publique et des décrets du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme.

#### 5. Le ruissellement pluvial

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant

vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

## **6. Les feux de forêt**

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels. L'accroissement de la végétation doit être compensée par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt.

## **7. Les déchets**

L'article L.541-2 du code de l'environnement stipule que « *toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme ou de l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination* ».

L'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration, déchets d'activités de soins, etc.) doit être prise en compte. Celle-ci relève de la compétence de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn qui assure le ramassage des déchets des ménages (ordures, encombrants et déchets « verts »). Par ailleurs, elle met également à disposition de la population une petite déchetterie. Le traitement de ces déchets est cependant confié à un autre regroupement intercommunal, dénommé DECOSET et qui rassemble à ce jour 158 communes du Nord du département. Le tri sélectif s'effectue quant à lui par apport volontaire sur 21 points de tri répartis sur les 7 communes membres.

## **8. Le bruit**

L'article L.571-1 du code de l'environnement stipule que la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution, des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs et d'éviter la réalisation de zones d'habitation trop proches de telles sources de nuisances.

La loi relative à la lutte contre le bruit n°92-1444 du 31/12/1992 complétée par le décret n°95-21 du 9/01/1995, imposent que toutes les infrastructures de transports terrestres bruyantes, qu'elles soient routières ou ferroviaires fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

## **II. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES**

La commune de Layrac-sur-Tarn n'est soumise en matière réglementaire qu'aux lois nationales qui régissent l'ensemble du territoire.

### III. LES SERVITUDES

Le porteur à connaissance fourni par la DDT présente toutes les servitudes d'utilité publiques et contraintes supra-communales qui grèvent le territoire communal, il s'agit :

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	CODE	DESIGNATION DU GENERATEUR	ACTE QUI L'A INSTITUTE SUR LA COMMUNE	MINISTERE	SERVICE DEPARTEMENTAL OU REGIONAL RESPONSABLE
Servitude de halage et de marchepied	EL3	Le Tarn	Loi du 16 décembre 1964	Ministère de l'Intérieur	DDT 31 Subdivision de Villemur 4, rue Urbain Vignères 31 340 Villemur
Electrification - établissement des canalisations électriques	I4	Ligne à 63 kV Saint-Sulpice-sur-Tarn – Villemur	Déclaration d'Utilité Publique	Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - TESO 87, rue Jean Gayral 31 200 Toulouse
Plan de prévention des risques naturels d'inondation	PM1	Le Tarn	Arrêté préfectoral du 31/12/2008	Ministère de l'aménagement	DDT 31

## IV. LES RESEAUX

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune de Layrac-sur-Tarn devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12. »

La commune de Layrac-sur-Tarn dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

### 1. L'électricité

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter à la commune, il faudra envisager l'extension future dans les endroits insuffisamment ou non desservis.

### 2. La ressource en eau

La commune de Layrac-sur-Tarn est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Droite du Tarn.

**Article 1 :** « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis* ».

**Article 2 :** « *Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau* ». Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
  - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
  - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.

**Par ailleurs, dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :**

☞ **Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :**

- réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante ;
- canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde ;
- prises d'incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres.

☞ **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.** Les installations telles que fontaines, lavoirs ou piscines peuvent aussi être complétées par des dispositifs spéciaux.

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

### **3. La défense incendie**

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours préconise quelques recommandations quant à l'assurance de la défense incendie des zones urbaines : le débit du réseau doit être de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures au minimum avec une pression dynamique minimale de 1 bar à 60 m<sup>3</sup>/h.

### **4. L'assainissement**

A ce jour, la commune de Layrac-sur-Tarn n'est pas raccordée à une station d'épuration mais dispose d'un Schéma Communal d'Assainissement.

L'assainissement se fait actuellement de façon individuelle sur la commune.

## Synthèse

*Le préfet a prescrit un Plan de Prévention des Risques le 12 septembre 2001 pour inondation par une crue (débordement de cours d'eau) qui a été approuvé le 31 décembre 2008.*

*Un autre Plan de Prévention des Risques Naturels pour tassements différentiels a été prescrit sur le territoire de Layrac-sur-Tarn par arrêté préfectoral du 24 juin 2004 mais n'est pas encore approuvé.*

*Deux autres servitudes grèvent le territoire communal. Il s'agit d'une servitude de halage et de marchepied EL3 et d'une servitude en relation avec l'établissement des canalisations électriques I4.*

*Pour ce qui est des réseaux, la commune de Layrac-sur-Tarn dispose de tous ceux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux.*

## CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a permis de relever un certain nombre de forces et faiblesses au niveau de la commune. Cette synthèse permet d'avoir une vision globale de l'état initial de la commune, et d'en dégager les principaux enjeux qui pourront être pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
<b>GENERAL</b>		
➤ La situation géographique de la commune est favorable par sa combinaison entre facilité d'accès et cadre de vie vallonné et préservé.		⇒ Préserver l'identité locale de la commune.
<b>HISTOIRE</b>		
➤ Patrimoine historique important essentiellement basé sur l'architecture.		⇒ Préserver et valoriser le patrimoine existant.
<b>RELIEF ET HYDROGRAPHIE</b>		
➤ Présence d'un relief doux où coteau et plaine se côtoient. ➤ Réseau hydrographique constitué par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rivière du Tarn en limite Sud ;</li> <li>- Le ruisseau du Crève-Cor, d'Est en Ouest ;</li> <li>- Le ruisseau du Faourou, dans la partie Ouest de la commune ;</li> <li>- Le ruisseau du Picou dans la partie Nord de la commune.</li> </ul>	➤ Présence de zones de pentes inadéquates à la construction. ➤ Plan de Prévention des Risques pour inondation (arrêté le 31 décembre 2008). ➤ Plan de Prévention des Risques pour tassements différentiels (prescrit le 24 juin 2004).	⇒ Favoriser le développement de la commune dans les zones les moins contraignantes, tout en préservant la qualité paysagère de la commune. ⇒ Permettre le respect de la problématique de l'eau dans tous les projets de la commune.
<b>PAYSAGES</b>		
➤ Territoire communal situé sur à cheval sur la plaine constituée par la première terrasse du Tarn et, plus au nord, le coteau découpé par des vallées. ➤ Présence d'une vue exceptionnelle sur la vallée du Tarn.	➤ Des entrées de village pas très valorisées au niveau de la commune.	⇒ Préserver les vues sur le paysage car cela constitue un atout pour la commune. ⇒ Conserver les espaces naturels. ⇒ Valoriser les entrées de ville de la commune. ⇒ Eviter le mitage (habitat dispersé) dans la commune.

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vastes parcelles de céréales où dominant les exploitations qui se caractérisent par de belles bâtisses.</li> <li>➤ Village situé au pied du coteau.</li> <li>➤ Habitat groupé au niveau du bourg et dispersé sur le reste de la commune.</li> <li>➤ Présence de bois dans le Nord du territoire.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Conserver les espaces agricoles.</li> </ul>
--	--	--

### POPULATION

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Solde migratoire positif.</li> <li>➤ Rajeunissement de la population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Solde naturel nul.</li> <li>➤ Mixité sociale insuffisante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Favoriser l'accueil de nouvelles populations en favorisant de nouvelles constructions et des logements locatifs.</li> </ul>
---	--	--

### LOGEMENT ET FONCIER

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identité architecturale héritée du passé.</li> <li>➤ Etat général du cadre bâti satisfaisant dans son ensemble.</li> <li>➤ Présence de maisons de briques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de logements collectifs.</li> <li>➤ Absence de logements de type HLM.</li> <li>➤ Habitat dispersé en dehors du bourg centre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Soutenir le rythme de construction de la commune en accueillant de nouvelles populations.</li> <li>⇒ Développer les logements de type aidé.</li> <li>⇒ Conserver un noyau urbain regroupé et éviter le mitage.</li> <li>⇒ Éviter toute construction dans le centre qui dénaturerait le style de construction existant.</li> </ul>
--	--	--

### ACTIVITES

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stagnation de la catégorie des employés.</li> <li>➤ Nette diminution des agriculteurs.</li> <li>➤ Depuis 1990, baisse de la catégorie des artisans-commerçants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Favoriser le développement de services et de commerces de proximité sur la commune.</li> <li>⇒ Favoriser le développement des activités manufacturières et artisanales.</li> </ul>
--	---	---

### AGRICULTURE

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'activité agricole façonne le paysage de la commune.</li> <li>➤ Présence de cultures à vocation céréalière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vieillesse des agriculteurs.</li> <li>➤ Diminution du nombre d'exploitants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Préserver les activités agricoles en permettant le développement de nouvelles activités.</li> <li>⇒ Permettre le développement de l'urbanisation sur des terres à faible potentialité.</li> </ul>
--	---	--

**COMMERCE ET SERVICES**

➤ Proximité d'un bassin de services : Villemur-sur-Tarn.	➤ Pas services et de commerces sur le territoire communal pour pouvoir faire face aux besoins quotidiens de populations	⇒ Favoriser la création de services de proximité. ⇒ Prévoir éventuellement des espaces pour les services et les commerces.
--	---	---

**EQUIPEMENTS**

➤ Une association culturelle très dynamique au niveau de la commune. ➤ Présence d'équipements sportifs sur le territoire.		⇒ Développer les équipements en fonction du nombre de populations et de l'intérêt des habitants.
--	--	--

**DEPLACEMENTS**

➤ Une desserte assurée par les RD 22 et RD 15. ➤ Une ligne de bus (ligne 55) dessert la commune en direction de Toulouse. ➤ Des voies et des chemins sur le territoire communal.	➤ L'organisation du territoire nécessite l'utilisation de la voiture pour les déplacements.	⇒ Appuyer le développement des moyens de transport alternatifs au niveau de la commune. ⇒ Développer l'urbanisation en limitant les accès sur les voies départementales.
--	---	---

**ORGANISATION ET MORPHOLOGIE URBAINE**

➤ Etat général du cadre bâti satisfaisant sur l'ensemble de la commune.	➤ Mitage important en dehors du bourg. ➤ Présence de bâtiments vacants	⇒ Favoriser le développement de la commune dans la continuité du bâti existant. ⇒ Améliorer la qualité paysagère de l'entrée du village. ⇒ Favoriser la réhabilitation des bâtiments vacants
---	---	--

**RESEAUX**

➤ Tous les réseaux nécessaires pour desservir la commune sont présents sur le territoire.		⇒ Mettre en place la PVR pour les voies et réseaux dans le cadre du développement futur de la commune.
---	--	--